

**VILLE DE VERSAILLES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 8 JUIN 2001 A 19 HEURES**

**2001.06**

***PRESIDENT*** : M. Etienne PINTE, Maire

***Sont présents :***

***Absents excusés :***

**Secrétaire de séance : M. BARBE**

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 25 mars 2001)**

DATES	N°	OBJET
22 mars 2001	2001/26	Réfection de revêtements de sols dans les écoles préélémentaires « Les Petits Bois » et « Dunoyer de Segonzac » à Versailles – Marché négocié conclu avec la société Bangui.
2 avril 2001	2001/27	Convention de location par la ville de Versailles d'une parcelle de terrain située rue Maryse Bastié à Buc à la Société Nicollin.
6 avril 2001	2001/28	Location par la ville de Versailles de l'emplacement de stationnement n°27 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand-Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault – Convention.
11 avril 2001	2001/29	Réfection de l'éclairage de la grande salle de gymnase Montbauron 1 à Versailles – Marché négocié conclu avec la société S.N.E.H.S.
18 avril 2001	2001/30	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement situé 19, rue Champ Lagarde conclue entre la ville de Versailles et Mademoiselle CROIZE Céline.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

*Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 est adopté à l'unanimité.*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2001**

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

**M. COLOMBANI :**

Je figure sur la liste des absents alors que j'étais présent.

*Sous réserve de cette observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MAI 2001**

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

*En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**2001.06.108**

**Rapport au Conseil Municipal relatif au bilan de la politique foncière de la Ville de Versailles pour l'année 2000.**

## **M. SCHMITZ :**

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit débattre chaque année du bilan de la politique immobilière menée par la commune.

Les acquisitions et les cessions faites en 2000 ont permis de réaliser des opérations ponctuelles ou de poursuivre des programmes plus étalés dans le temps. Le tableau, annexé au présent rapport, précise la localisation, le prix et la nature du bien acquis ou cédé ; il sera annexé au compte administratif.

### **1) Développement des activités économiques**

#### **Immeuble 21, rue d'Anjou**

Cette "baraque" des carrés Saint Louis qui a abrité en son temps l'association pour l'amélioration de l'habitat était sans affectation depuis le départ de l'association "Théâtre et Culture" à qui elle avait été prêtée gratuitement. Elle a donc été remise sur le marché immobilier et cédée au propriétaire voisin, la banque du Crédit Agricole, afin de lui permettre de développer ses activités.

#### **Allée des Marronniers - Plateau de Satory**

La Ville a obtenu de l'Etat le transfert de gestion de l'Allée des Marronniers qui confère les droits et obligations du propriétaire, excepté la propriété. La Ville poursuit aujourd'hui sa demande en vue d'obtenir la pleine propriété de cette allée afin de l'incorporer dans la voirie communale.

Parallèlement, et afin de réaménager cette voie, la Ville a acquis 3 parcelles de terrain qui ont permis d'opérer son recalibrage, de prolonger l'implantation des arbres et de réaliser une aire de retournement des véhicules, ce qui optimise son utilisation.

### **2) Création de logements sociaux**

#### **Immeuble 29 rue des Célestins**

Cet immeuble avait été préempté par la Ville en 1999 afin de créer des logements sociaux. Comme prévu, cette mission a été confiée à un organisme spécialisé, la société PROLOGU-ES, à qui la Ville a revendu l'immeuble. 5 logements sociaux ont ainsi été réalisés.

### **3) Elargissement de voie**

#### **Lots n° 3 de la copropriété 19 rue Champ Lagarde et copropriété 27-27 bis rue Champ Lagarde**

La Ville possède aujourd'hui 3 des 4 lots composant la copropriété du 19, rue Champ Lagarde et la totalité de celle du 27-27Bis.

Ces biens ont été acquis dans le but de poursuivre l'alignement de la rue Champ Lagarde.

Il sera procédé à leur démolition et nous verrons ce que nous pouvons faire du délaissé de terrain.

### **4) Rationalisation du patrimoine existant**

#### **Immeuble 20, rue Montbauron**

Le CCAS était propriétaire de cet immeuble mais ne souhaitait pas le conserver dans son patrimoine. En effet, ce bien était principalement occupé par les services municipaux ou des associations et générait des frais d'entretien importants d'ailleurs assurés par la Ville, conformément à la convention qui prévoyait la mise à disposition des services de la Ville.

Cette dernière a donc acquis l'immeuble.

#### **Deux appartements situés 91, Boulevard de la Reine (lots n°6 et 18 et lots n°3,14,15,23 et 24)**

Propriétaire de 4 appartements dans l'immeuble situé 91, Boulevard de la Reine, la Ville a vendu l'un d'entre eux, libre d'occupation, aux enchères au mois de juin 2000. Les 3 autres appartements ont été proposés à la cession à leurs locataires dont l'un a accepté d'en devenir propriétaire. La vente a donc eu lieu en décembre 2000. Les autres logements seront mis sur le marché à l'expiration des baux.

Pour mémoire, la Ville avait acquis cet immeuble par voie d'expropriation en 1973 afin de

réaliser une rampe d'accès au parking de la gare Rive Droite ; ce projet n'avait pas été mené à terme.

#### Pavillon 1, rue Jean des Vignes Rouges

Ce pavillon était affecté à usage de logement de fonctions. Au départ de son affectataire, aucune destination n'était définie et il a donc été revendu. Dans la mesure où il était situé dans un quartier recherché, la cession a eu lieu sous forme d'une vente aux enchères.

#### Servitude de passage 143-145, rue Yves le Coz

La Ville a consenti une servitude de passage sur un terrain qui lui appartient au 143-145, rue Yves Le Coz, sur lequel est implanté le Centre Technique Municipal, au profit du propriétaire voisin, la Société Delta Immo. Cette dernière a en effet divisé son terrain en deux lots dont les accès étaient insuffisants.

### **5) Amélioration des services au public**

#### Emplacements de parkings situés 45-55, rue des Chantiers

Afin d'améliorer le fonctionnement du Foyer Occupationnel, situé 45-55, rue des Chantiers, la ville a saisi l'opportunité d'acquérir 4 emplacements de parking, en sous-sol de l'ensemble immobilier.

Ces emplacements ont ensuite été donnés en location au CCAS, gestionnaire du Foyer.

#### Propriété 25, rue Ploix

La Ville a préempté cette propriété afin de réaliser un externat pour le Foyer Occupationnel EOLE qui le jouxte, par l'arrière du terrain, au 45-55, rue des Chantiers. Cet externat sera destiné à accueillir des personnes adultes handicapées.

La commission Urbanisme et travaux a pris acte de ce rapport.

#### **Mme NEGRE :**

S'agissant de la première partie de ce rapport, le groupe Radical et Verts estime que la politique immobilière de la municipalité est d'une faiblesse confinant à l'inexistence au vu des enjeux économiques, commerciaux et financiers que la Ville doit impérativement relever. La belle endormie n'est pas près de se réveiller avec un tel traitement homéopathique. Par conséquent nous ne voterons pas cette délibération.

#### **M. le Maire :**

Il n'y a pas lieu de voter, ce n'est qu'un rapport d'information.

#### **M. de LESQUEN :**

C'est bien dommage, car cela nous empêchera de voter contre votre bilan.

Ce rapport est intéressant, comme il arrive parfois, au moins autant par ce qu'il ne contient pas que par ce qu'il contient. L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation au maire de présenter une fois l'an un bilan de sa politique foncière et immobilière. Ces termes laissent attendre autre chose qu'une liste d'acquisitions et d'aliénations, dont d'ailleurs vous n'indiquez même pas le montant. Il a fallu que je le demande à M. SCHMITZ en commission pour qu'il le fasse, avec courtoisie.

La vraie question devant ce « bilan » de la politique foncière est : En avez-vous une ?

Dans ce rapport, il n'y a ni principes, ni lignes directrices, pour ne pas parler de vision d'avenir car ces quelques rubriques n'en tiennent pas lieu. Vous connaissez la bienveillance de notre groupe. En commission, j'ai donc tendu la perche à M. SCHMITZ, en lui disant « A propos de la rubrique 2, création de logements sociaux, peut-être avez-vous quand même un principe. La mixité sociale ? » Il m'a répondu : « Oui, c'est cela, la mixité sociale. » Le problème est que cette mixité sociale, comme la langue d'Esopo, est la meilleure et la pire des choses. Si c'est la diversité souhaitée et consentie, très bien. Par exemple nous proposons que dans les quartiers on installe des résidences pour les personnes âgées de manière à les laisser dans un environnement qu'elles ont toujours connu, à côté de leur famille, et de leurs enfants peut-être. Mais si la mixité sociale c'est l'hétérogénéité imposée... Par exemple avec la complicité du Préfet vous avez voulu installer rue Champ Lagarde un foyer de jeunes délinquants multirécidiviste. Il soulève un tollé de la part des habitants du quartier. M. ESCUDIER,

président de l'association des riverains de l'avenue de Paris a signifié leur mécontentement. Voyez que nous ne sommes pas sectaires, M. ESCUDIER était sur la liste de Mme GRIFFON. Si tant est que vous donniez un contenu à la mixité sociale, je crains malheureusement que ce soit le même que celui du ministre communiste GAYSSOT et qui nous a valu sa fameuse loi dite de renouvellement et de solidarité urbaine.

Il faut tourner le dos à ces préjugés idéologiques : ils ne tiennent pas lieu de politique. Je vais vous donner quelques pistes si vous en manquez. Vous pourriez par exemple non seulement faire l'inventaire des immeubles et terrains de la Ville, mais ensuite évaluer l'intérêt pour elle de les conserver et envisager l'aliénation de ceux dont elle n'a pas vraiment besoin, ce qui permettrait de réduire l'endettement et par conséquent les impôts. Vous pourriez peut-être aussi vous intéresser aux logements de fonction. En avez-vous trop ou pas assez ? Qui doit en avoir un, qui ne le doit pas ? Dans votre rapport, vous ne dites rien de cela. Je ne puis croire que vous avez une politique que vous cacheriez au Conseil municipal et donc aux Versaillais. Je le pense d'autant moins qu'en prenant vos fonctions vous avez dit que le maître mot de cette mandature serait la démocratie, ce qui va contraster avec la précédente. Donc je suis obligé de conclure que vous n'avez pas de politique.

Vous me direz, je n'ai pas besoin d'avoir une politique, je fais confiance aux services. C'est un argument qui revient souvent dans votre bouche et vous avez raison car vous avez de bons collaborateurs. Mais une armée a besoin d'un général. Il faut que vos services soient commandés. J'imagine un nouveau Diogène errant dans les couloirs de l'Hôtel de ville en plein jour avec une lanterne. Il dirait « je cherche un homme, je cherche un maire »...

**M. le Maire :**

Sur le plan économique, j'apporte quelques précisions. Dans ce rapport on parle de l'allée des Marronniers et du plateau de Satory. Nous y avons fait des investissements très importants de près de 10 MF pour permettre la viabilisation des 8 hectares que le GIAT est en train de vendre à des entreprises privées pour y installer de nouvelles activités. Pour cette opération nous avons bénéficié d'une subvention de 1,5 MF du Conseil général, la dépense totale s'élève donc à 11 MF.

Une filiale du Crédit agricole vient de signer une promesse d'achat de 4 hectares sur les terrains du GIAT à côté de Citroën Sports pour réaliser un ensemble immobilier d'entreprises d'environ 30 000 m<sup>2</sup>. J'attends une demande de permis de construire dans le courant de juillet. Et puisque nous parlons de l'activité économique, j'indique aussi que six des huit niveaux de l'immeuble Grand Siècle qui étaient occupés par le rectorat ont été loués par des entreprises ; il reste deux niveaux de 600m<sup>2</sup> chacun pour lesquels des négociations sont en cours. Sur ce plan, notre priorité est toujours la même et chaque fois qu'il y a des possibilités nous les saisissons.

**Mme NEGRE**

Pourrait-on avoir des dossiers un peu plus étayés ? Il est vrai que l'on est obligé de poser des questions lorsqu'on n'est pas dans la commission concernée.

**M. le Maire :**

N'hésitez pas à poser des questions et à consulter les dossiers qui sont à votre disposition. Nous essaierons qu'ils soient encore plus clairs, et c'est pourquoi en général je vous donne en début de séance un certain nombre d'informations, notamment sur le développement économique.

*Le conseil prend acte du rapport.*

**2001. 06.109**

**Subvention exceptionnelle à la section tennis de table du Racing Club de Versailles**

**M. MARVAUD :**

Ulrich Arivony RAMANAMBINTANA et sa sœur Sylvia, joueurs et entraîneurs versaillais de tennis de table au Racing Club de Versailles, demeurant 36 rue du Vieux Versailles, ont été qualifiés, afin de participer aux championnats du monde de tennis de table qui a eu lieu à Osaka (Japon) du 22 avril au 5 mai 2001. Pour répondre à une question posée en commission, ils sont entraîneurs et joueurs à Versailles, mais ont participé aux championnats sous les couleurs de leur pays d'origine puisqu'ils sont tous deux malgaches.

Afin de faire face aux différents frais liés au transport (billets d'avion), une participation

financière de la Ville a été sollicitée.

Je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 457,35 € (3.000 F) au Racing Club de Versailles, section tennis de table, en faveur de ces joueurs prometteurs. Ils sont arrivés en 16<sup>ème</sup> de finale, ce qui n'est pas si mal au niveau mondial, et leur travail permet à cette année à l'équipe première de notre club de tennis de table d'accéder pour la première fois au niveau national. C'est une reconnaissance de leurs qualités de joueurs, mais aussi d'entraîneurs.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 457,35 € (3.000 F) à la section tennis de table du Racing Club de Versailles, à titre de participation aux frais de transport de deux versaillais qualifiés aux championnats du monde de tennis de table qui ont eu lieu à Osaka (Japon) du 22 avril au 5 mai 2001,*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 924 « Sports et jeunesse », article 422, « autres activités pour les jeunes », nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**Mme NEGRE :**

En commission des Finances j'avais proposé qu'il y ait une soirée de démonstration, en contrepartie de cette subvention.

**M. MARVAUD :**

Je ne sais pas si ce serait la meilleure solution. La section tennis de table du Racing club nous rend de grands services puisque, dans le cadre du centre d'initiation sportive et du centre Versailles vacances sportives, ses moniteurs encadrent les enfants de 6 à 12 ans. Il y a donc un vrai partenariat. Mais pourquoi pas une soirée spectacle ? Il y a quelques années nous avons eu une nuit des sports au gymnase Montbauron. Le tennis de table est assez spectaculaire pour y être intégré lors d'une prochaine manifestation.

**M. BAGGIO :**

Il y a un mois j'avais évoqué la politique du sport à Versailles. Je ne m'attendais pas à ce que vous proposiez aussi rapidement une aide en faveur des athlètes de haut niveau. A mes yeux, une politique municipale de soutien aux compétitions consiste essentiellement à participer aux rencontres interclubs et nationales. Quant aux compétitions internationales, jamais je n'ai déboursé un seul centime pour participer : les frais sont pris en charge intégralement par les fédérations nationales. Et j'ai découvert avec surprise que dans ce cas il s'agissait d'étrangers. De toute façon, si une fédération a des difficultés financières elle peut toujours s'adresser à la fédération internationale pour assurer sa participation. Cette délibération est donc assez surprenante.

D'autre part, dans le recueil de délibérations on fait état de deux athlètes. Mais dans le dossier à la disposition des conseillers, on constate qu'un seul athlète a participé. Faut-il subventionner un individu ou le succès au niveau d'un club, avec le rayonnement qu'il entraîne ?

**M. MARVAUD :**

Il y a bien deux athlètes inscrits. Je tiens la liste à votre disposition, mais il est vrai qu'elle est en japonais

**M. BAGGIO :**

Il n'y a pas les résultats.

**M. MARVAUD :**

Il m'est difficile de les avoir avant qu'ils ne soient publiés. Ces documents nous ont été fournis avant la compétition.

Pour ce qui concerne l'aide des fédérations, vous connaissez bien ce milieu et vous savez que certaines sont plus généreuses que d'autres. De surcroît, la fédération malgache de tennis de table dispose de moyens extrêmement limités qui ne lui permettent pas de venir en aide à ces deux athlètes. C'est pourquoi nous aidons le club, qui a participé sur ses fonds propres, et les deux athlètes ont cofinancé eux-mêmes en partie le déplacement au Japon.

Je dois vous dire que certains termes que vous utilisez me choquent profondément.  
( *exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles* )

**M. BAGGIO :**

Lesquels ?

**M MARVAUD :**

Ce sont deux personnes qui se dévouent quotidiennement dans un club et encadrent de façon magistrale des jeunes qui font de la compétition. Je les en remercie sincèrement, et je ne parlerai même pas de l'histoire qui lie la France et Madagascar.

**M. BAGGIO :**

Dans le dossier à notre disposition figure une lettre du Président du club qui ne parle que d'un candidat, et dans les listes on donne les noms des joueurs en individuel et en mixte. Pour les premiers, on indique les résultats, ce qui est une preuve de participation, mais pour les seconds non. Ils étaient peut-être inscrits, mais pas participants.

**M. MARVAUD :**

Relisez le dossier. Effectivement en simple Messieurs, il m'y a que Monsieur, en simple Dames que Madame, mais en double mixte ils sont là tous les deux.

**M. le Maire :**

Je pense que l'affaire est entendue. Que ceux qui veulent accorder cette aide à deux champions de tennis de table qui forment une partie de notre jeunesse veuillent bien lever la main.

*Le projet de délibération est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2001.06.110**

**Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association – Convention pour l'établissement d'enseignement privé "Sainte Marie" de La Celle Saint Cloud.**

**Mme GRAS :**

La Ville accorde une aide forfaitaire annuelle pour chaque élève versaillais des classes primaires et maternelles des établissements privés sous contrat d'association.

Cette participation s'élève à 468.78 € (3 075 F) par élève versaillais et par an, pour tout enfant du cycle primaire et maternel.

L'école privée "Sainte Marie", située 15, rue Béranger à La Celle Saint Cloud, sous contrat d'association depuis le 2 octobre 1989, accueille depuis la rentrée scolaire 2000/2001 un élève versaillais et demande à bénéficier de cette aide financière.

Pour permettre le versement de cette participation, il convient d'établir une convention entre la Ville, le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion de l'école privée Sainte Marie, qui précisera les conditions de participation.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide d'accorder pour chaque élève versaillais de l'école privée "Sainte Marie" une aide forfaitaire annuelle actuellement fixée à 468.78 € (3 075 F) ,*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville, le chef d'établissement de l'école privée "Sainte Marie" et le président de l'organisme de gestion de l'école privée "Sainte Marie".*
- 3) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au :*
  - *chapitre 922 "Enseignement - Formation",*
  - *article 212.1 "écoles privées",*
  - *nature 6558.2 "contributions écoles privées sous contrat d'association".*

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.  
Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

## 2001.06.111

### **Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes sous contrat simple – Convention pour l'établissement d'enseignement privé "Ecole Jeanne d'Arc/Notre Dame" de Chatou.**

#### **Mme GRAS :**

La Ville accorde une aide forfaitaire annuelle pour chaque élève versaillais des classes primaires et maternelles des établissements privés sous contrat simple.

Cette participation s'élève à 228.67 € (1.500 F) par élève versaillais et par an, pour tout enfant du cycle primaire et maternel.

L'école privée "Jeanne d'Arc/Notre Dame", située 6, rue du Général Colin à Chatou, sous contrat simple depuis le 4 janvier 1979, accueille depuis la rentrée scolaire 2000/2001 un élève versaillais et demande à bénéficier de cette aide financière.

Pour permettre le versement de cette participation, il convient d'établir une convention entre la Ville, le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion de l'école privée "Jeanne d'Arc/Notre Dame", qui précisera les conditions de participation.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide d'accorder pour chaque élève versaillais de l'école privée "Jeanne d'Arc/Notre Dame" une aide forfaitaire annuelle actuellement fixée à 228.67 € (1 500 F),*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville, le chef d'établissement de l'école privée "Jeanne d'Arc/Notre Dame" et le président de l'organisme de gestion de l'école privée "Jeanne d'Arc/Notre Dame",*
- 3) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au :*
  - *chapitre 922 "Enseignement - Formation",*
  - *article 212.1 "écoles privées",*
  - *nature 6558.3 "contributions écoles privées sous contrat simple".*

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Je précise que l'Ecole Jeanne d'Arc ne reçoit pas d'enfants handicapés – ce jeune Versaillais n'en est pas un. C'est l'institut curatif de Chatou qui reçoit des enfants handicapés.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

## 2001.06.112

### **Convention entre le Département des Yvelines et la ville de Versailles pour la mise en œuvre des actions de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile et des actions de planification familiale dans trois centres socioculturels –Avenant**

#### **Mme CABANES :**

Par délibération en date du 28 mai 1999, le conseil municipal a décidé de passer une convention avec le Département pour la mise à disposition de locaux municipaux pour les actions de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, et de planification familiale dans le centre socioculturel et sportif des Petits-Bois et dans les centres socioculturels Saint-Louis et Vauban.

La ville mettant à disposition des locaux et du personnel pour les entretenir, une contrepartie financière lui est versée par le Département.

Le Département propose qu'intervienne un avenant fixant les dotations horaires annuelles de ménage qu'il verse à la Ville en contrepartie des prêts de locaux et de personnels..

Par ce même avenant, le Département propose une dotation supplémentaire pour les trois jardins d'éveil mis en place :

- au centre socioculturel et sportif des Petits-Bois depuis le 4 janvier 2001

- dans les centres socioculturels des Prés-aux-Bois et Vauban depuis le 1<sup>er</sup> mai 2001.

Ces jardins d'éveil sont des lieux où les mamans ou les nourrices viennent avec les petits pour jouer et être accompagnées dans la prise en charge de l'enfant.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *approuve les termes de l'avenant à la convention passée avec le Département des Yvelines pour la mise en œuvre des actions de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile et des actions de planification familiale dans le centre socioculturel et sportif des Petits-Bois et dans les centres socioculturels Saint-Louis et Vauban, et également dans les jardins d'éveil mis en place dans le centre socioculturel et sportif des Petits-Bois et dans les centres socioculturels des Prés-aux-Bois et Vauban ;*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ledit avenant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2001.06.113**

**Indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés par la Ville de Versailles. Avis du Conseil Municipal sur le montant à appliquer en 2001**

**Mme DUCHENE :**

Progressivement, les instituteurs passent le concours et deviennent professeurs des écoles. Dans quelques années, la commune n'aura plus d'obligation de loger ces enseignants.

Pour l'instant les articles L. 2334-26 à L. 2334-31 du code général des collectivités territoriales fixent le régime de la dotation spéciale instituteurs.

Cette dotation spéciale, prélevée sur les recettes de l'État, est d'environ 14 000 francs par instituteur et elle est divisée en deux parts :

- la première part est versée aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements effectivement occupés par des instituteurs ayant droit au logement ;
- les sommes afférentes à la seconde part sont attribuées au Centre national de la fonction publique territoriale [C.N.F.P.T.] qui verse, au nom de la commune, l'indemnité communale aux instituteurs ayant droit qui ne bénéficient pas d'un logement communal, sur la base du montant fixé pour chaque commune par le Préfet. Ce supplément est d'environ 3800 francs par personne.

Conformément aux dispositions du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, le Préfet fixe le montant, après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale et du conseil municipal. Lorsque le montant de l'indemnité communale est supérieur au montant unitaire de la dotation spéciale tel qu'il a été fixé par le comité des finances locales, la commune verse directement la différence à l'instituteur concerné. Aucune somme n'est reversée directement aux communes au titre des opérations visées au second alinéa de l'article L. 2334-29.

Afin que Monsieur le Préfet puisse déterminer le montant de l'indemnité communale applicable en 2001, je vous invite à émettre le vœu que celle-ci demeure à son niveau actuel jusqu'à ce que le montant de la dotation spéciale instituteurs compense la charge nette de la Ville. En effet, nous considérons que l'Etat se décharge en partie sur les communes.

Il convient de préciser que l'État, via le C.N.F.P.T., ne prend à sa charge que le montant de la dotation de base, la commune supportant la majoration (de 20 à 45%) calculée au vu des situations personnelles des instituteurs.

A titre d'information en 2000 :

-95 instituteurs (55 en primaire et 40 en maternelle) bénéficiaient du complément de l'indemnité représentative de logement, ce qui représentait une charge nette pour la ville de 54.132,82 € (355.087,99 F).

-65 instituteurs (38 en primaire et 27 en maternelle) étaient logés par la ville.

-22 professeurs des écoles (sur 159) étaient logés par la ville, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*– émet l'avis que le taux de base de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la ville de Versailles ou y ayant leur résidence administrative, soit maintenu en 2001 au taux de 2000, soit 2.275,76 € (14.928 F) par an, jusqu'à ce que le montant de la dotation spéciale instituteurs compense la charge nette de la ville.*

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**Mme NEGRE :**

Cette indemnité concerne-t-elle seulement des instituteurs du public ou également ceux qui travaillent dans des établissements privés sous contrat d'association ?

D'autre part notre groupe souhaiterait connaître votre opinion sur une commission d'attribution des logements comme cela existe à Plaisir ou à La Celle-Saint-Cloud, qui assure la transparence des critères d'attribution.

**Mme DUCHENE :**

Sur le premier point, la Ville n'est pas obligée, et elle ne le fait pas, de loger des enseignants du privé. En revanche, certains logements sont attribués à des professeurs des écoles parce que nous avons dans notre parc beaucoup de studios et de deux pièces qui intéressent les enseignants qui sortent des IUFM et sont professeurs des écoles alors que les instituteurs recherchent plus des F3 ou des F4.

En ce qui concerne l'attribution, je signale d'abord que la question ne se pose que pendant deux ou trois ans car les instituteurs deviennent professeurs des écoles. Avec M. le Maire et Mme LEHUARD nous avons pensé opportun que tous les logements de la Ville relèvent d'un seul élu – qu'il s'agisse des instituteurs, des gardiens, du personnel municipal. C'est ainsi que Mme LEHUARD aura la charge de ce dossier. C'est d'ailleurs avec son accord que j'ai présenté cette délibération.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2001.06.114**

**Rentrée scolaire 2001. Mesures de retrait, de création ou de maintien de postes dans les écoles préélémentaires et élémentaires de Versailles – Avis du Conseil Municipal.**

**Mme DUCHENE :**

Les rentrées se préparent longtemps à l'avance. Dès octobre 2000, nous avons préparé celle de 2001. Chacun, la commune et l'Education nationale, travaille de son côté en fonction de ses informations. Il arrive donc que nous ne soyons pas d'accord.

Par lettre du 23 février 2001, Monsieur l'Inspecteur d'Académie sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les mesures de retrait, de création ou de maintien de postes d'enseignants envisagées dans les écoles maternelles et primaires à la rentrée de 2001/2002.

Les prévisions pour la rentrée 2001 sont les suivantes :

	ATTRIBUTION		RETRAIT		MAINTIEN	OBS
<b>Ecoles concernées</b>	Prioritaire	Conditionnelle	Sûr	Conditionnel		

<b>Ens. Préélémentaire</b>						
Comtesse de Ségur				1		
Honoré de Balzac		1				
Yves Le Coz	1					
<b>Ens. Élémentaire</b>						
Comdamines				1		
Jean-Baptiste Lully					2	
Jean de La Quintinie		1				
La Martinière			1			
Richard Mique				1		
<b>Total (classes)</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	

Autres postes	ATTRIBUTION		RETRAIT
	Décharge	Décharge particulière (1)	Décharge
EM Cerf Volant		¼ décharge part	
EM D de Segonzac		¼ décharge part	
CEE Albert Thierry		¼ décharge part	

(1) décharge particulière attribuée en dehors du nombre de classes

RASED (2)	ATTRIBUTION		RETRAIT	
	Hors RASED	RASED	Hors RASED	RASED
EE Jean de La Quintinie		1		1
EE Albert Thierry		1		1

(2) réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté

En ce qui concerne les attributions et les retraits de postes dont nous avons eu connaissance en mars 2001, 4 points soulèvent des observations :

- sur le quartier Saint Louis, l'école Jean de la Quintinie verra son nombre d'élèves augmenter par l'arrivée, en cours préparatoire, d'un effectif supérieur aux départs de CM 2. La Ville engage des travaux de restructuration de l'école permettant l'ouverture d'une classe supplémentaire. Dans ce secteur scolaire, un programme de 50 logements neufs, rue Monseigneur GIBIER, doit être achevé dans le courant de l'année scolaire 2001/2002 ;
- le groupe scolaire de La Martinière à Satory comprend l'école Clément Ader et à La Martinière, une école maternelle de trois classes et une école élémentaire de cinq classes. Les prévisions d'effectifs sont encore plus difficiles dans ce quartier que dans le reste de Versailles. L'Education nationale, qui d'ordinaire suit très souvent mes demandes, souhaite passer à quatre classes. Les futurs effectifs ne justifient pas cette suppression, d'autant que nous avons refusé toutes les dérogations pour garder les enfants à la Martinière ;
- l'école la Comtesse de Ségur devrait conserver un effectif stable et il ne paraît pas opportun de réduire la capacité d'accueil sur le quartier Saint Louis. L'Education nationale a demandé une fermeture conditionnelle car il y avait très peu de places pour les dortoirs. La directrice prenait des enfants dont les parents acceptaient qu'ils ne dorment pas. Nous avons résolu partiellement la difficulté en reprenant un logement d'enseignant qui se trouve au second étage. Comme il n'y a qu'une sortie de secours, nous avons droit à 19 lits supplémentaires. Dans deux ans, avec le départ d'un instituteur nous pourrions mettre 40 enfants dans 100 m<sup>2</sup>. Je vous propose donc un avis défavorable sur la prévision pessimiste de l'Education nationale.
- enfin, pour l'école maternelle Yves Le Coz, l'ouverture de la cinquième classe à la rentrée correspond aux prévisions et justifie la création de cette structure.

Ce projet de carte scolaire fera l'objet d'un nouvel examen à la fin de l'année scolaire et dès à présent, l'Inspection Académique prévoit d'y ajouter l'attribution d'un poste prioritaire, pour l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire Pierre Corneille.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) prend acte de l'ensemble des mesures de carte scolaire envisagé dans les écoles de Versailles à la rentrée 2001 ;
- 2) émet un avis défavorable aux propositions de fermetures : ferme à l'école élémentaire La Martinière et conditionnelle à l'école préélémentaire Comtesse de Ségur.

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Comme les choses évoluent vite, je vous donne deux informations complémentaires : l'école de Bange aura une ouverture de classe conditionnelle et en primaire à Pierre Corneille l'ouverture est quasiment certaine.

### **Mme NEGRE :**

Je voudrais savoir si les classes musicales de l'école Lully sont bien pérennisées, car j'ai eu des informations contraires.

### **Mme DUCHENE :**

En effet, il y a eu des informations diverses. Il y a deux ans, nous avons estimé inacceptable que pour des élèves fréquentant l'école républicaine gratuite, les dépenses concernant les professeurs soient à la charge de la commune. M. le Maire avait soulevé la question à l'Assemblée nationale. Il avait alors indiqué que, s'il fallait malheureusement en arriver là, il devrait supprimer les CP qui, dans d'autres écoles à horaire aménagé, n'existent pas. Depuis deux ans, les choses ont évolué. Le principe de gratuité pour l'école Lully a été affirmé par le tribunal administratif. Il n'est donc plus question de demander une participation financière, même légère aux familles. Nous sommes en train d'essayer de faire agir ensemble toutes les villes qui ont un conservatoire de façon à ce que l'Etat prenne en charge les salaires des enseignants de musique. A la suite de sa dernière intervention, M. le Maire a reçu une réponse de Jack Lang qui était ouverte. En gros il disait : Vous avez raison, mais il faut trouver des solutions.

### **M. le Maire :**

Et même plus, on nous faisait espérer une participation de l'Etat. Les salaires des professeurs des écoles à horaire aménagé nous coûtent 5 MF. J'avais proposé un plan quinquennal progressif, l'Etat prenne en charge la première année 1 MF, et chaque année 1 MF supplémentaire. Je compte lui rappeler cette promesse.

### **M. CASANOVA :**

Nous partageons entièrement l'avis négatif sur les suppressions de postes, surtout sur la base de prévisions hasardeuses, car il ne faut pas laisser se détériorer les conditions pédagogiques. C'est la première fois depuis des années qu'une telle proposition est faite et nous avons un devoir de vigilance pour assurer la meilleure scolarité aux enfants.

Quant aux classes musicales, ce n'est ni aux familles ni à la commune de payer. D'ailleurs, plus le niveau est élevé, moins il y a d'élèves versaillais. Ne faire d'égoïsme municipal, c'est une raison supplémentaire, dans le principe. La gratuité est un enjeu républicain. Je pense que la position du Ministre ouvre des possibilités, surtout si nous développons des contacts au niveau municipal mais aussi à celui des associations, avec d'autres villes. Le jugement du tribunal administratif auquel Mme DUCHENE a fait référence est en effet valable pour toute la France. Le plan sur la durée que vous avez proposé semble un bon compromis. En défendant ses intérêts, Versailles défend une cause plus large pour la France républicaine.

### **M. de LESQUEN :**

Nous voterons cette délibération. A la différence de M. CASANOVA nous ne faisons aucune confiance à la politique de M. LANG. Je vous fais remarquer au passage qu'avec cette délibération, il faut voter pour pour voter contre, comme c'était le cas avec ma question préalable l'autre fois. Nous ne sommes pas les seuls à utiliser ce genre de procédure.

### **Mme DUCHENE :**

Ce qui vous est demandé c'est de prendre acte de certaines fermetures ou ouvertures qui sont normales et d'émettre un avis défavorable dans deux cas.

### **M. de LESQUEN :**

Si en ne prenant pas acte, nous réussissons à bloquer toutes les fermetures, il ne faut pas prendre acte. ( Rires) Vous nous expliquez que le fait de prendre acte va permettre à M. LANG de fermer des classes.

**Mme DUCHENE :**

Non, je n'ai jamais dit cela. Vous parlez de pour et de contre. Je vous demande de prendre acte de l'ensemble des mesures et d'émettre un avis sur deux cas.

**M. de LESQUEN :**

Oui, ce n'est donc qu'un avis.

**M. le Maire :**

Dans cette délibération unique, nous devons à la fois prendre acte de mesures réalistes et émettre un avis défavorable à deux propositions de fermeture. Nous aurions pu faire deux votes. Est-ce que cette forme permet à tous de s'exprimer ?

*Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**Mme COULLOCH-KATZ ( ?) :**

J'ajoute que les associations de parents d'élèves ont toujours été très actives à propos du dossier des classes à horaire aménagé. Elles continuent de l'être puisqu'elles ont pour projet de transférer, si c'est possible, des heures de chorale sur les établissements scolaires et non plus sur le conservatoire.

**Mme DUCHENE :**

Tout à fait, le rôle des parents d'élèves a été important.

**2001.06.115****Contrat de prestation de service passé entre la ville de Versailles et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines – Avenant n°3 pour les centres socioculturels Vauban, Saint-Louis et Prés-aux-Bois – Avenant n°1 pour le centre socioculturel Notre-Dame.****Mme CABANES :**

La ville de Versailles et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ont passé un contrat de prestation de services pour les huit centres socioculturels Notre-Dame, Chantiers, Petits-Bois, Prés-aux-Bois, Saint-Louis, Clagny-Glatigny, Vauban et Porchefontaine concernant l'accueil temporaire collectif des enfants de moins de dix-huit ans en centre de loisirs.

Tous ces centres ont reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Quatre d'entre eux organisent des mini séjours de plus de cinq nuits pendant les petites vacances scolaires. Ceci nécessite que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines modifie en ce sens les contrats de prestation de services des quatre centres concernés.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines propose un avenant n°3 au contrat de prestation de services des centres socioculturels Vauban, Saint-Louis et Prés-aux-Bois et un avenant n°1 au contrat du centre socioculturel Notre-Dame, afin d'étendre les prestations de service liées à l'organisation de ces mini séjours.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

1) *approuve les termes des avenants aux contrats de prestation de service passés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les centres socioculturels Vauban, Saint-Louis, Prés-aux-Bois et Notre-Dame.*

2) *autorise le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2001.06.116****Contrat de prestation de service à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le financement de l'action "accompagnement scolaire"****Mme CABANES :**

La Commission d'Action Sociale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé, le 28 mars 1996, la mise en œuvre d'un dispositif de financement des actions de soutien scolaire par les

Caisses d'Allocations Familiales.

La Caisse d'Allocations Familiales procédera au règlement de cette participation financière en deux versements.

Un acompte de 50% sera versé en début d'année scolaire, au vu du dossier de demande d'agrément.

La régularisation interviendra en fin d'année scolaire sur la base des justificatifs de l'activité.

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit en cas de dysfonctionnement ou interruption de l'activité de procéder à la récupération des fonds versés.

Le Comité Local d'agrément "Accompagnement Scolaire" du 10 octobre 2000 a délivré à la ville de Versailles l'agrément concernant l'accompagnement scolaire. Tous les quartiers sont concernés, même si ce contrat ne concerne que Clagny-Glatigny. L'accompagnement scolaire concerne les élèves du primaire, et dans certains cas du secondaire, pour aider des enfants qui ne bénéficient pas de conditions suffisantes pour réussir à la maison.

Le contrat prévoit le versement d'une prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines égale à 30 % du prix de revient de l'action d'accompagnement scolaire sur la base d'un groupe de 15 participants dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Cette limite de 15 n'empêche pas les centres d'accueillir 40 à 60 enfants. A Clagny, ils sont 40 avec encadrement par des animateurs et des bénévoles.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines soumet à notre approbation un contrat de prestation de service.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *Approuve les termes du contrat de prestation de service à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour l'action "accompagnement scolaire" dans le centre socioculturel Clagny-Glatigny.*
- 2) *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ce contrat.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille, du social et du logement.

### **Mme COULLOCH-KATZ :**

J'aimerais être sûre que ce type de contrat est bien connu des directeurs d'école. En commission des Finances, nous n'avions pas l'impression qu'il s'agissait uniquement de Clagny-Glatigny, mais à l'école Wapler que je connais bien, ce genre de procédure tout à fait louable ne semble pas disponible. Peut-on imaginer de faire des réunions avec des animateurs de centres sociaux et des directeurs d'écoles pour mieux faire passer cette information ?

### **Mme CABANES :**

Si la délibération concerne seulement Clagny-Glatigny, l'accompagnement scolaire a lieu dans tous les centres, mais pas forcément avec un contrat de services. La communication se fait avec les directeurs d'école qui le souhaitent, avec relais par les centres. Il est possible que nous fassions une communication plus importante, et pas seulement pour l'accompagnement scolaire. Quand celui-ci a lieu, en liaison avec les écoles, le suivi est effectif toute l'année. Les liens qui existent sont très forts. Quelquefois, avec le directeur, on se demande si c'est l'étude du soir ou l'accompagnement scolaire qui est la méthode bénéfique pour une période donnée et selon les moyens des familles.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté.*

**2001.06.117**

**Travaux à entreprendre sur des immeubles communaux. Autorisation de déposer les dossiers de demandes de permis de construire, de permis de démolir et de déclarations de travaux.**

### **Mme GUILLOT :**

Des travaux vont être engagés sur plusieurs propriétés communales qui sont : le conservatoire national de région, le théâtre Montansier, l'école des Beaux Arts, les logements des pompiers (4, avenue de Paris), la crèche Saint Nicolas, le stade des Chantiers et le gymnase Sévigné.

De ce fait, il est nécessaire de déposer des dossiers de demandes de permis de construire, de permis de démolir et de déclarations de travaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de permis de construire, de permis de démolir et de déclarations de travaux correspondant aux opérations suivantes :*

<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	
<i>Conservatoire national de région</i>	<i>Réfection de la couverture de la cafétéria.</i>
<i>Théâtre Montansier</i>	<i>Ravalement partiel et réfection du mur de refend en toiture (suite contentieux garantie décennale).</i>
<b>PERMIS DE DEMOLIR</b>	
<i>Gymnase Sévigné</i>	<i>Démolition du bâtiment et mise en place d'une clôture.</i>
<b>DECLARATION DE TRAVAUX</b>	
<i>Ecole des Beaux Arts</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures, bâtiment arrière.</i>
<i>Logements des sapeurs pompiers 4, avenue de Paris</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures.</i>
<i>Crèche Saint Nicolas</i>	<i>Réaménagement des dortoirs bébés.</i>
<i>Stade des Chantiers</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures.</i>

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

On démolit le gymnase Sévigné. Qu'est-il prévu de faire ensuite ?

**M. le Maire :**

Après l'incendie qui a eu lieu il y a quelques années, les services techniques nous ont indiqué que le bâtiment devenait dangereux. Nous avons donc décidé de démolir ce qui en reste. Une réflexion est en cours sur le devenir de l'ensemble du site avec les écoles Sévigné et Charcot. L'une d'entre elles abrite des associations, notamment en faveur des personnes à la recherche d'un travail, et une grande partie des bâtiments sont utilisés par le centre de loisirs scolaires qui réintègrera à la rentrée prochaine les locaux agrandis et modernisés de Porchefontaine.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté.*

**2001.06.118**

**Etude d'amélioration de la desserte routière du site de Versailles Chantiers. Adoption du dossier de consultation des entreprises et demandes de subvention**

**M. FONTAINE :**

Le projet de l'aménagement du site de Versailles-Chantiers est mené en partenariat avec la SNCF et Réseau Ferré de France de puis quatre ans. Un certain nombre d'études ont été nécessaires pour élaborer ce projet dont la complexité s'explique par l'imbrication de trois projets interdépendants : le pôle d'échanges multimodal, la zone d'aménagement concerté et le franchissement des étangs Gobert dans le secteur sauvegardé.

Je vous rappelle à ce propos, que :

- le 27 juin 1997, le Conseil municipal a délibéré pour la réalisation d'une étude portant sur l'aménagement du site des Chantiers, répondant aux vœux de la Ville d'améliorer l'accessibilité de la gare des Chantiers et à ceux de la SNCF d'étudier des solutions d'aménagement de la gare ferroviaire. Le coût de cette étude s'est élevé à 470 000 FHT (235 000 FHT à la charge de la Ville, 235 000 FHT à la charge de la SNCF)
- le 29 janvier 1999, le Conseil municipal a délibéré pour la réalisation d'études communes réunissant les trois maîtres d'ouvrage : SNCF, Réseau Ferré de France et la Ville de Versailles. Elle comprenait notamment l'élaboration du cahier des charges de l'aménagement du site Versailles Chantiers. Le coût en était de 690 000 FHT, les trois partenaires ayant chacun à leur charge 230 000 FHT.
- le 29 juin 2000, une nouvelle délibération a été adoptée pour la convention avec la SNCF qui définit l'organisation globale du projet et l'élaboration du schéma de principe. Le coût en était de 2 600 000 FHT dont 720 000 FHT à la charge de la Ville, et le reste étant réparti entre la SNCF et RFF.

- le 3 mai 2001, le conseil municipal a approuvé le schéma de principe du futur pôle d'échanges multimodal dont les trois axes sont le réaménagement et l'extension de la gare ferroviaire, la création d'une gare routière, la construction d'un parking de stationnement régional.

Le schéma de principe du pôle d'échanges multimodal- gare, gare routière, parking régional- est actuellement en cours de validation. Il va être examiné par le Syndicat des transports d'Ile-de-France, et nous pourrons ensuite passer à la phase d'avant-projet.

Dans cette zone la circulation est difficile et des projets d'aménagements routiers seront réalisés dans les prochaines années : l'urbanisation du quartier de Satory sur 65 hectares nécessitera des liaisons avec les autres quartiers ; le bouclage de la A86 devrait être terminé en 2007 pour aboutir à la hauteur de la 186 aux pépinières Alavoine ; le passage à trois voies de la RN 286 est en cours ; la future tangentielle ferrée Ouest d'Achères à Melun desservira Versailles-Chantiers. Tout cela nous conduit à réaliser une étude de circulation et d'aménagements urbains pour améliorer la desserte routière de ce site. Cette étude devrait bénéficier de subventions, notamment du Syndicat des Transports d'Ile de France.

Aussi, je vous propose d'engager une étude qui se divise en trois lots :

- lot 1 : étude d'aménagement de l'avenue de Sceaux et franchissement des Etangs Gobert ; il s'agit d'examiner en coordination avec l'aménageur de la ZAC, l'architecte du secteur sauvegardé, le ministère de l'Equipement et la SEVESC comment organiser le passage de la zone des Etangs et l'aménagement de l'avenue de Sceaux entre l'abreuvoir des Francine et l'avenue Charles de Gaulle. Il existe aujourd'hui un parking de surface. Nous allons voir s'il faut construire un parking souterrain et si l'axe central doit être ou non ouvert à la circulation automobile.

- lot 2 : étude de circulation liée à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Versailles-Chantiers ; il s'agit de réaliser des comptages du nombre de véhicules et de modéliser la circulation actuelle pour simuler la situation en 2006 en tenant compte de la réalisation du pôle d'échange et de la ZAC et le désenclavement de la gare par le franchissement de l'avenue de Sceaux. Une autre simulation à 2015 prendrait en compte la réalisation d'une desserte sud de l'estacade Saint Martin, c'est-à-dire une voie en encorbellement au-dessus de la voie ferrée entre la cour du SERNAM et le pont Saint Martin à l'entrée de la rue Edouard Charton, la réalisation d'un échangeur entre la RN 286 et la rue Edouard Charton et l'urbanisation du quartier de Satory. Ces études devraient permettre de faire des propositions concernant l'organisation de la circulation routière et la gestion des transports en commun très dense dans ce secteur, avec 1200 véhicules par jour devant la gare, et d'envisager des aménagements routiers.

- lot 3 : étude d'aménagement de la rue de Porte de Buc. Le bureau d'études devra proposer des aménagements de voirie permettant le retournement des bus près de la porte de Buc, d'organiser d'autres scénarios de retournement de bus à proximité du site, c'est-à-dire à l'arrière de la gare des Chantiers avec la cour de Buc telle qu'elle existe actuellement ; étudier les arrêts de bus à hauteur de la nouvelle passerelle de la gare ; étudier les aménagements de voirie permettant une circulation plus fluide sur cet axe et proposer un aménagement de voirie pour l'entrée de la future clinique des Franciscaïnes ; enfin étudier l'aménagement des carrefours déjà préconisés pour améliorer l'accessibilité de la gare des Chantiers. Il s'agit de faire des propositions sur chacun de ces thèmes pour parvenir à un avant-projet.

- Nous avons déjà obtenu un financement de 300 000 francs par le STIF dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains sur lequel nous travaillons également, et dont nous parlerons avant la fin de l'année.

Les marchés seront attribués à un groupement conjoint (dont le titulaire du lot 1 sera le mandataire) pour une durée de six mois à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de réaliser une étude d'amélioration de la desserte de la zone d'aménagement concerté et du pôle d'échanges multimodal de Versailles-Chantiers ;*
- 2) *dit que cette étude fera l'objet d'un appel d'offres ouvert européen et adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*

- 4) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, la Région, le Conseil Général et le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) pour l'attribution de subventions ;*
- 6) *dit que les crédits du lot 1 sont inscrits au budget de l'exercice 2001 de la Ville ;*

*Chapitre 908 : Aménagement et services urbains, environnement*

*Article 824 : Autres opérations d'aménagement urbain*

*Nature 2031 : Frais d'études*

*Programme 2000 97 : Aménagement du site des Chantiers*

- 7) *dit que les crédits du lot 2 et du lot 3 sont inscrits au budget de l'exercice 2001 de la Ville ;*

*Chapitre 908 : Aménagement et services urbains, environnement*

*Article 822.0 : Voirie communale et routes*

*Nature 2031 : Frais d'études*

*Programme 9941 : Plan des déplacements urbains*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. GOSSELIN :**

Notre groupe est favorable à cette étude et aux perspectives qu'elle ouvre. Mais nous avons quelques questions. On indique que « les marchés seront attribués à un groupement conjoint pour une durée de six mois à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux ». Cela ne nous semble pas très clair. D'autre part, les services de la Ville ont-ils estimé le coût de telles études ?

Surtout nous nous interrogeons sur le 4) e la délibération, non que nous ayons quelque défiance envers ce projet ou ceux qui le mettront en œuvre. Mais il nous engage pour longtemps et tous les Versaillais l'ont à cœur. Aussi la procédure du marché négocié ne nous semble-t-elle pas devoir être retenue. Nous tenons à ce que la commission d'appel d'offres ne soit pas dessaisie, non plus que le Conseil municipal en cas d'appel d'offres infructueux. Pour ce grand projet comme pour d'autres, à Satory par exemple, la municipalité doit rester en liaison étroite avec la population, et nous réitérons notre proposition, faite pendant la campagne électorale, de procéder à un moment quelconque par referendum consultatif auprès de la population sur ces questions. Le débat doit être le plus large et le plus transparent possible.

**M. le Maire :**

D'abord, si nous avons une idée du coût de l'étude, nous ne le publions pas car cela risquerait de fausser la concurrence. En ce qui concerne la procédure, ce serait en désespoir de cause que je recourrais au marché négocié. C'est un appel d'offres européen, en raison de son importance. J'espère que nous aurons beaucoup de candidats et qu'il sera fructueux.

**M. GOSSELIN :**

Vous n'avez pas répondu sur notre suggestion de referendum consultatif.

**M. le Maire :**

Je ne suis pas favorable à une telle procédure.

**M. GABRIELS :**

D'abord je m'étonne un peu du champ de l'enquête sur le trafic : Pourquoi ne pas modéliser aussi l'arrivée par Saint-Cyr-l'Ecole et ne pas tenir compte de l'urbanisation de Satory qui va modifier les flux routiers ?

Sur le fond, ce qui m'inquiète à la lecture des quelques documents, assez faibles à vrai dire, dont nous disposons, c'est qu'on discute encore de la fluidité du trafic. C'est un débat un peu dépassé. Le problème essentiel est désormais la pollution. L'an dernier, le Conseil municipal a voté un Plan de Déplacements Urbains et il reste quatre ans pour diminuer le trafic de 3%. Soucieux avant tout de la santé publique, je m'inquiète pour l'horizon 2010 quand je vois tous les aménagements routiers qui s'annoncent autour de Versailles. AIRPARIF montre que la situation à Paris est infernale à 17 heures aux sorties de bureau, mais aussi que ce trafic se dirige ensuite vers l'autoroute de Rouen et Vélizy. Versailles est englobé dans cette pollution ambiante. Comment va-t-on concilier le PDU et un parking de 1000 voitures ? Et qui prendra le nouvel échangeur sinon les gens en provenance de Vélizy ? Dès lors quel en sera l'intérêt ?

**M. le Maire :**

L'étude envisagée ne porte pas seulement sur la fluidité entre les Chantiers et Saint-Louis mais sur toute une partie de Versailles, avec Satory, et Porchefontaine. Le périmètre est large, d'où l'importance de cette étude et l'appel d'offres européen.

Maîtriser la circulation routière, la fluidité, le stationnement, c'est ce que nous avons commencé à faire dans Versailles. Supprimer la circulation et le stationnement place de la Cathédrale est un geste fort dans ce quartier. Le pôle des Chantiers va accueillir des automobilistes, mais pour les rabattre sur le train, la tangentielle Achères-Melun devant permettre de diminuer le trafic routier traversant Versailles. Avec la SNCF et les services de l'Equipement, dans le cadre du PDU, nous essayons chaque fois que c'est possible de mettre en place les éléments permettant de maîtriser et de faire reculer l'envahissement automobile.

**M. FONTAINE :**

Sur les 1000 places de parking, il y en a 385 pour la gare, ce qui est la contenance du parking actuel. Si nous stabilisons la circulation automobile dans cette zone, ce serait un progrès. Pour l'échangeur, une étude est en cours avec la DDE et rien n'est arrêté. Il s'agit de voir comment organiser la liaison avec Satory et les Chantiers en évitant les difficultés que connaît aujourd'hui Saint Louis matin et soir. L'étude va permettre de connaître l'importance des flux actuels et ensuite de faire des choix, soit en faveur de la voiture –j'espère que non-, soit des transports doux et surtout des transports en commun. Le Conseil municipal sera alors sollicité. Cet après-midi par exemple, avec des collègues de Saint-Cyr, examinant la circulation vers Versailles, nous nous sommes posé le problème de parkings de dissuasion. De tels éléments seront pris en compte. Mais il est certain que pour toute étude on se pose la question du périmètre adéquat. Nous avons choisi une zone du sud de l'avenue de Paris à la 286. Les bureaux d'études nous aideront à l'étendre ou à la réduire dans certains secteurs. Le principe est fixé, mais les modalités souples.

**M. de LESQUEN :**

Le débat entre M. FONTAINE et M. GABRIELS est en grande partie un faux débat. Si l'on veut que les gens prennent le train, il faut qu'ils puissent venir en voiture à la gare. Faute de quoi ils iront en voiture à Paris.

Ce projet d'aménagement des Chantiers est en lui même une chance pour la ville. Il nous place dans la perspective d'une énorme augmentation du trafic des chemins de fer et donc nécessairement du trafic routier dans un quartier déjà asphyxié. Nous avons dit, et nous répétons, Monsieur le Maire, Monsieur Fontaine, vous n'avez pas pris la mesure du problème. Sans aller dans les détails puisque cette question a été examinée au comité de suivi, le point fondamental est la liaison entre l'A 86 et la gare des Chantiers. Vous avez prévu une « estacade ». Heureuse trouvaille sémantique. Selon le dictionnaire, c'est un barrage. Je crains que cette estacade qui, on le voit sur la carte, est un chemin de mules fort étroit, ne serve plutôt à arrêter le trafic qu'à l'améliorer. Je vous conseille de changer d'avis pendant qu'il est temps, et de revenir au projet initial prévoyant une liaison directe de l'avenue de Sceaux à l'A86 au-dessus de la voie ferrée. C'est la meilleure, tandis que celle que vous choisissez condamne le quartier des Chantiers à l'asphyxie. Nous vous le demandons, portez l'estacade à l'estacade.

Quant à l'étude, bien sûr elle est nécessaire. Mais vous liez les mains de ce qui la feront en leur imposant un schéma qui est mauvais. Demandez leur au moins d'étudier s'il est bon, pour en changer si la conclusion est, comme nous le pensons, qu'il conduit à l'asphyxie. Or vous leur demandez comment améliorer ou limiter la dégradation dans un cadre qui est mauvais. Il n'y a pas de bonne solution. Vous pensez maintenant – c'est assez énorme – à faire une étude de circulation, c'est-à-dire que vous avez arrêté un schéma d'aménagement des Chantiers et que maintenant vous vous dites : Mais va-t-on pouvoir circuler ? Il est bien temps ! Monsieur le maire, une fois de plus vous avez mis la charrue avant les bœufs – et l'image n'est hélas, que trop appropriée, car je crains fort que les habitants du quartier des Chantiers ne se déplacent à l'avenir à la vitesse des chars à bœufs. Voilà pourquoi nous voterons contre.

**M. GABRIELS :**

En commission on nous a assez bien expliqué ce qui va advenir des bâtiments, mais je vois que dans les documents on parle encore de multiplex. Je voudrais être sûr qu'il ne s'agit pas de multiplexe de cinémas mais d'un centre culturel.

**M. le Maire :**

La négociation va s'ouvrir avec l'aménageur pour savoir ce qu'on va finalement mettre dans les 35 000 à 40 000 m<sup>2</sup> de surface construite. Tous les aménageurs nous ont proposé, en fonction d'études de marché, d'y mettre un certain nombre d'activités de loisirs, dont dans tous les cas des cinémas. Nous allons négocier avec eux pour savoir s'il y a des cinémas ou de grandes enseignes telles Virgin comme dans bon nombre de centres commerciaux. Cela étant, il ne faut pas se focaliser sur le terme de multiplex. Le Cyrano en est un. Il s'agit d'un lieu où existe une offre de cinéma diversifiée répondant à divers centres d'intérêt. L'actuel gestionnaire des cinémas de Versailles était lui-même partenaire dans un des groupes d'aménageurs. Bien avant que l'on envisage l'aménagement du quartier des Chantiers, il estimait que l'offre autour de Versailles risquait à terme de mettre en péril les salles qu'il gère. Aussi souhaitait-il, après étude de marché également, en augmenter la capacité. Aujourd'hui nous ne savons pas encore quel programme sera réalisé, en concertation avec l'aménageur, à partir de 2003-2004.

Puisque vous êtes très sensibles aux problèmes de pollution, je vous rappelle qu'il a fallu des années de combat pour convaincre les pouvoirs publics de ne pas boucler l'A 86 dans la traversée de Versailles en surface mais en sous-sol. Nous nous sommes battus aussi pour que cela se fasse non par l'est mais par l'ouest. Malgré tous les recours, nous n'y sommes pas parvenus. Mais l'important est que la A 86 ne traversera pas notre ville, selon le projet envisagé il y a 20 ans.

**M. GOSSELIN :**

Que le programme soit négocié en concertation avec l'aménageur, bien sûr. Mais j'y reviens, la concertation doit se faire avant tout avec les Versaillais et ceux qui les représentent au Conseil. Nous y sommes très attentifs. Nous avons fait des suggestions pendant la campagne sur la nécessité de créer une maison des associations, une salle polyvalente, une médiathèque. Tous ces équipements qui manquent à Versailles et dont vous-même avez reconnu que certains étaient nécessaires, nous souhaitons qu'ils soient proposés à la concertation de nos concitoyens.

**M. le Maire :**

Le comité de suivi a bien cet objectif de permettre à tous ceux qui s'intéressent à cette restructuration du quartier de nous accompagner dans la réflexion. La maison des associations ou la médiathèque figuraient aussi dans notre programme, ce qui ne signifie pas qu'il faille nécessairement les mettre à cet endroit. Vous serez tenus au courant et associés au dialogue que j'engagerai avec l'aménageur. Rien ne sera fait sans que vous puissiez donner votre avis.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et deux abstentions ( groupe Radical et Verts).*

**2001.06.119**

**Acquisition d'un progiciel destiné à la gestion de l'urbanisme et à la réalisation de prestations annexes****M. DEVYS :**

Le service de l'urbanisme est équipé depuis 1996 du logiciel « GERCO » développé par la société SOFILOG.

Ce logiciel n'est pas compatible avec l'e et ne peut être ni développé ni modifié pour tenir compte de la nouvelle réglementation sur l'urbanisme puisque la société SOFILOG a déposé le bilan et que le logiciel n'a pas été repris par une autre société.

Bien que la Ville ait accès aux sources du programme, elle ne dispose d'aucune capacité en ressources humaines pour faire évoluer ce logiciel et s'en donner les moyens serait économiquement et stratégiquement critiquable.

Compte tenu de la nécessité d'avoir un logiciel opérationnel au plus tard le 31 décembre 2001, la procédure d'un appel d'offres restreint anticipé a été engagée.

Un appel à candidatures a donc été envoyé au bulletin officiel des annonces de marchés publics le 9 février 2001. Six sociétés ont répondu :

SIGEC (AUBAGNE)  
 AGENCE FRANÇAISE INFORMATIQUE (LOGNES - 77)  
 APPIA (NANTES - 44)  
 ARES (MONTROUGE - 92)  
 CIRIL (VILLEURBANNE)

## GEOSPHERE (MESSIGNY – 21)

Ces six candidatures ont été agréées le 6 mars par la commission d'appel d'offres et un dossier de consultation a été envoyé à ces six sociétés. La date limite de remise des offres a été fixée au 9 avril 2001.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*décide de passer un marché en vue de l'acquisition d'un progiciel destiné à la gestion de l'urbanisme ;*

- 1) *approuve la procédure de l'appel d'offres restreint et adopte le dossier de consultation des entreprises ;*
- 2) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;*
- 3) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 4) *dit que les sommes nécessaires seront inscrites au budget supplémentaire*
  - *chapitre 900 – services généraux des administrations publiques locales*
  - *article 020.5 - informatique.*
  - *Compte par nature 205 – acquisition de logiciel.*
  - *Programme 2001-119 – logiciel urbanisme.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

#### **Mme NEGRE :**

Le groupe Radical et Verts voudrait avoir l'assurance que le nouveau progiciel sera apte à gérer les documents que, dans peu de temps, les usagers enverront par Internet. Etant donné le coût et le travail à fournir par l'équipe municipale pour s'adapter à ce progiciel, il ne faudrait pas avoir de mauvaise surprise dans deux ans.

#### **M. le Maire :**

C'est un progiciel évolutif qui répond à votre attente.

#### **Mme MASSE :**

La chambre régionale des comptes a dénoncé certaines malversations au sujet du choix de ce logiciel et de cette mauvaise affaire. Le personnel de la mairie était en cause. Nous espérons que cette fois le choix sera meilleur et fonctionnel. La procédure d'appel d'offres est pour nous une nébuleuse de suspicion depuis que par vos manœuvres vous nous avez exclus de la commission au profit de la gauche plurielle et au détriment de la loi démocratique. Nous ne participerons pas au vote.

*Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants (non-participation des 7 membre du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles.*

**2001.06.120**

### **Rémunération de certains agents de la Ville et d'intervenants extérieurs**

#### **Mme DUPONT :**

Il s'agit de clarifier les conditions de rémunération de divers intervenants en globalisant leur salaire, le taux horaire de base devenant un taux de rémunération de la vacation qui incorpore tous les suppléments et primes.

1. Conférenciers pour adultes ou pour enfants du musée Lambinet : conférences, ateliers et guides en herbe

Le musée, par ses collections, évoque à la fois une riche demeure telle qu'elle pouvait exister au XVIIIème siècle (tableaux, sculptures, meubles estampillés, céramiques) et l'histoire de la ville de Versailles (peintures, objets d'art). Afin de faire découvrir les richesses de ces fonds, le musée propose des animations auprès de différents publics : des conférences pour les adultes et les enfants en semaine ou le week-end et des ateliers pour les scolaires. Enfin, le service enseignement de la ville et le service pédagogique du musée Lambinet offrent aux élèves des écoles de cours moyen deuxième année des écoles de la ville, des classes d'éveil au patrimoine. Il s'agit des guides en herbe. Cet éveil au

patrimoine consiste à étudier, en classe ou sur place, un quartier de Versailles, avec ses monuments ou sites significatifs, sous l'angle de l'histoire, l'urbanisme, l'architecture, la vie quotidienne.

Le personnel, assurant ces animations sont des conférenciers issus de l'office du tourisme de Versailles, agréés par le Ministère du Tourisme ou par la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites.

Il convient de clarifier les conditions de rémunérations des intervenants en regroupant l'ensemble des éléments de salaire très complexes (taux de base, majorations, complément de rémunération, prime de fin d'année...) en un taux global de vacation, représentatif de ces éléments. Ces propositions n'ont donc aucune incidence budgétaire :

Pour les conférences ou conférences ateliers destinées aux scolaires, la vacation est d'une heure trente. Il nous est proposé d'en fixer le taux à 47,79 € (soit 313,50 francs) en semaine et 66,24 € (soit 434,50 francs) le week-end. Ces taux sont similaires à ceux pratiqués à l'office de tourisme.

Les vacations des guides en herbe sont de deux heures. Il nous est proposé d'en fixer le taux horaire brut à 30,20 € (soit 198,10 francs).

## 2. Professeurs de l'Université Inter-Ages

L'Université Inter-Ages participe par le développement de ses activités, au rayonnement culturel de la ville. Elle présente une grande diversité dans le choix des conférences, mais également des ateliers et des cours : théâtre, peinture, reliure, langues étrangères, informatique...

Des professeurs interviennent régulièrement dans ce cadre, transmettant connaissances et savoir-faire. Il paraît opportun, devant le succès des cours dispensés, de clarifier le niveau de rémunération des professeurs en prenant en compte la majoration de temps de préparation, nécessaire à un enseignement de qualité.

Aussi, il nous est proposé de fixer le taux horaire des professeurs à 34 € (soit 223 francs). Ce taux horaire tient compte de l'ensemble des éléments de rémunération dont les congés payés ainsi que le temps de préparation des interventions. Cette proposition est sans incidence budgétaire

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de fixer le taux horaire brut de la conférence en semaine à 47,79 € (soit 313,50 F), pour 1h30, et de la conférence week-end à 66,24 € (soit 434,50 F) pour 1h30. Ce taux brut, est exclusif de tout autre élément de rémunération ;*
- 2) *décide de fixer le taux horaire brut de vacations des guides en herbe à 30,20 € (soit 198,10 F). Ce taux brut, est exclusif de tout autre élément de rémunération ;*
- 3) *décide de fixer le taux horaire des professeurs de l'Université Inter-Ages à 34 € (soit 223 F). Ce taux global brut exclusif de tout autre élément de rémunération, tient compte du temps de préparation des interventions ;*
- 4) *dit que ces taux seront revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;*
- 5) *dit que les crédits sont inscrits au budget 2001.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances. Suite à un oubli, la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports a vu cette délibération au dernier moment et n'a pas pu rendre un avis.

#### **M. CASANOVA :**

L'éveil au patrimoine est une excellente chose pour se réapproprier les quartiers. Versailles est riche en monuments d'avant et d'après la Révolution. A la commission de l'Enseignement nous avons pensé à deux lieux peu connus même des Versaillais qui sont l'hôtel des Menus Plaisirs et la salle du Jeu de Paume, qui ont une signification importante pour notre histoire à tous.

#### **M. COLOMBANI :**

Le Musée Lambinet, autrefois, postulait au fonds régional d'acquisition des Musées d'Ile-de-France. Ce n'est plus le cas depuis deux ans. Peut-on nous expliquer pourquoi ? Cela avait permis d'acquérir des œuvres intéressantes qui complétaient les collections. Etant membre du FRAM, j'aimerais avoir la possibilité de vous aider en la matière.

#### **M. le Maire :**

Je laisse à la discrétion de Mlle GENDRE, conservateur du Musée, le soin de nous saisir dès qu'un objet, un tableau, un livre pourrait intéresser le Musée Lambinet. Nous sommes intervenus

plusieurs fois depuis quelques années. Jusqu'à présent les crédits d'acquisition votés dans le cadre du budget lui ont suffi. Lorsqu'il est possible d'acquérir un objet exceptionnel qui dépasse nos moyens elle nous le signale pour que la région et le Ministère de la Culture puissent nous aider. Dans le même esprit, je vous présenterai certainement dans quelque temps une délibération pour faciliter l'acquisition d'un livre par la bibliothèque municipale.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté.*

**2001.06.121**

**Prise en charge par la Ville des cotisations de l'architecte salarié de la Ville au Conseil national de l'Ordre des architectes.**

**M. DEVYS :**

La Ville emploie un architecte salarié. Il exerce sa profession dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage. De nombreux travaux sont ainsi réalisés, tant en construction qu'en rénovation.

Parmi ceux-ci, parmi les plus récents, il faut citer l'extension et la restructuration du groupe scolaire La Fontaine/La Quintinie, la création de l'école maternelle Yves Le Coz, l'aménagement de la halte-garderie La goutte de lait, l'aménagement d'une baraque au 30 rue Royale, les salles de réunions aménagées dans le sous-sol de l'Hôtel de Ville, le poste de police municipale rue de Noailles, etc.

Pour exercer pleinement les compétences liées au métier d'architecte, notamment la signature des demandes de permis de construire, l'inscription au Conseil national de l'Ordre des architectes est obligatoire.

A titre indicatif, le montant annuel 2001 est de 182,94 € (1 200 F)

Afin de permettre à l'architecte salarié de la Ville de pouvoir exercer l'ensemble de ses attributions, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*1°) décide de prendre en charge le règlement de la cotisation ordinale au Conseil national de l'Ordre des architectes de l'architecte salarié de la Ville ;*

*2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville chapitre 920 : services généraux des administrations locales, article 20.0 : administration générale – frais communs, nature 6281 : concours divers (cotisations).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

C'est, vous l'avez vu, une dépense qui nous fait faire des économies, puisque grâce à son adhésion à l'Ordre notre architecte peut déposer des permis de construire et nous n'avons pas à recourir à des prestataires externes.

**M. BAGGIO :**

D'après la délibération suivante concernant l'église Saint Symphorien, il y a deux architectes de la Ville.

**M. DEVYS :**

Effectivement, l'un travaille pour la Ville et l'autre pour la Maison de l'habitat ancien qui donne des conseils aux Versaillais. Tous deux sont salariés, mais nous ne payons que la cotisation de celui qui dépose des permis de construire pour la Ville. L'autre donne des conseils aux habitants qui ensuite déposent leur propre permis de construire.

**M. BAGGIO :**

Cet architecte travaille donc exclusivement pour la Ville ? Le Maire est, je crois, président du conseil d'administration de l'hôpital de Versailles. Compte-t-il proposer cette même mesure pour tous les médecins salariés exclusifs de l'hôpital ?

**M. le Maire :**

A l'hôpital il y a des salariés à plein temps, d'autres à temps partiel. Certains ont la possibilité d'exercer des activités privées à l'intérieur de l'hôpital, d'autres à l'extérieur. Chacun peut s'y retrouver.

**M. BAGGIO :**

Je parle de ceux qui sont exclusivement salariés de l'hôpital.

**M. le Maire :**

Il ne me l'ont pas demandé. A eux de solliciter cette mesure s'ils le souhaitent.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté.*

**2001.06.122**

**Restauration de l'église Saint Symphorien. Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre.****M. SCHMITZ :**

La Ville a à sa charge un patrimoine religieux important : l'église Notre Dame, Saint Symphorien à Montreuil, Sainte Elizabeth aux Chantiers, Notre Dame des Armées derrière l'hôtel de ville ainsi que le temple protestant. Les autres édifices sont postérieurs à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat et la cathédrale appartient au patrimoine de l'Etat qui doit veiller à son entretien. Nous avons les obligations du propriétaire envers ces édifices

L'église Saint Symphorien, située dans le quartier de Montreuil, a été construite entre 1764 et 1771 et fait l'objet d'une rénovation importante au siècle dernier. Elle est aujourd'hui propriété de la Ville.

Cette église, qui se présente sous la forme d'un plan basilical rectangulaire couronné de deux petites chapelles, marque le début du néoclassicisme dans l'architecture religieuse en France.

Cet édifice, inscrit à l'inventaire des monuments historiques, est notamment remarquable par sa façade occidentale, en réalité orientée au nord. Celle-ci est constituée d'un emmarchement donnant accès au péristyle composé en avant de la façade de quatre colonnes toscanes supportant un fronton en stuc et à l'arrière de quatre autres colonnes engagées dans les murs.

L'église se trouve actuellement dans un état de conservation assez peu satisfaisant. Il est donc nécessaire d'engager des travaux.

Le programme prévisionnel consisterait :

- d'une part, à restaurer la façade occidentale : murs, emmarchement, dallage et colonnes ;
- d'autre part, à rénover l'intérieur de l'édifice : sols, murs, voûtes, portes, électricité et chauffage.

Grâce au travail préparatoire lancé il y a un an par M. CHAUFFERT-YVART, l'architecte des Bâtiments de France, nous allons pouvoir lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sur références, conformément à l'article 314 bis du code des marchés publics. Cette consultation sera lancée sous la forme d'un marché fractionné, à tranches conditionnelles, en application de l'article 273 du code des marchés publics.

La tranche ferme consiste à élaborer l'avant projet sommaire (APS) nécessaire au montage du dossier de demande de subventions. Nous devrions obtenir celle de la Direction régionale des affaires culturelles et celle du Conseil général puisque l'édifice est inscrit à l'inventaire des Monuments historiques. La tranche conditionnelle est subordonnée à l'obtention de la subvention et consiste dans les autres missions de base de type loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique).

Les équipes autorisées à concourir seront composées :

- d'un architecte, mandataire commun possédant une bonne expérience de la rénovation de bâtiments anciens ou classés à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- d'un économiste de la construction ;
- d'un ou plusieurs bureaux d'études spécialisés.

La commission composée comme un jury sera constituée :

- d'un président,
- de 5 membres titulaires
- de 5 membres suppléants
- de 4 maîtres d'œuvre tenant compte du fait qu'il s'agit d'un marché très technique sur un monument classé.
- Monsieur Duthoit, architecte des monuments historiques, actuellement en charge de l'extension et de la révision du secteur sauvegardé ;
- Monsieur Didier, architecte en chef du Château et du Domaine de Versailles ;
- Monsieur Flis, architecte de la Ville, qui dépose les demandes ;
- Monsieur Chauffert-Yvart, architecte responsable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P.) des Yvelines.
- de 2 personnalités compétentes.
- Monsieur Claudel, directeur du Patrimoine ;
- Monsieur Guégan, architecte de la ville de Versailles, responsable de la maison de l'habitat

ancien. Il était en charge au préalable du secteur sauvegardé de la ville de Senlis  
En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide d'engager une consultation de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Symphorien conformément à l'article 314 bis du code des marchés publics sous forme d'un marché fractionné à tranches conditionnelles, en application de l'article 273 du code des marchés publics ;*
- 2) *approuve le programme des travaux ;*
- 3) *propose comme membres titulaires et suppléants du jury les membres de la commission d'appel d'offres ;*
- 4) *nomme en tant que maîtres d'œuvre :*
  - *Monsieur Duthoit, architecte des monuments historiques ;*
  - *Monsieur Didier, architecte en chef des monuments historiques ;*
  - *Monsieur Flis, architecte de la Ville ;*
  - *Monsieur Chauffert-Yvart, architecte responsable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P.) des Yvelines*

*et en tant que personnalités compétentes*

  - *Monsieur Claudel, directeur du Patrimoine ;*
  - *Monsieur Guégan, architecte de la ville de Versailles, responsable de la maison de l'habitat ancien.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

### **M. BERNOT :**

Habitant depuis plus de 12 ans le quartier de Montreuil et fréquentant régulièrement cette belle église, je ne peux, à titre personnel, que me réjouir de voir la ville, qui en est propriétaire depuis 1905, prendre enfin ses responsabilités et procéder à sa restauration. On nous dit dans le document joint que ce monument historique érigé par décision royale au 18<sup>ème</sup> siècle est dans un état de conservation « assez peu satisfaisant ». C'est un euphémisme. Au délabrement intérieur s'ajoute celui du gros œuvre extérieur, notamment des marches, ce qui engage la sécurité et donc la responsabilité du propriétaire. Faut-il rappeler que la dernière restauration sérieuse remonte au Second Empire ? Bravo, donc. Sur le fond, ce projet remarquablement présenté par la Direction du patrimoine ne peut qu'obtenir notre approbation sans réserve.

Il n'en va pas de même malheureusement de la délibération, dont le 3) consiste à proposer comme membres titulaires et suppléants du jury les membres de la commission d'appel d'offres. Tant pis donc pour la concertation, la participation et le dialogue avec les habitants du quartier. La démocratie locale attendra. Voilà une belle occasion manquée. Faut-il encore s'étonner après cela, pour citer votre éditorial du numéro de mars-avril du Bulletin municipal, si « certains ne se sentent pas concernés par la vie de la cité » ? Ne pouvait-on profiter de la circonstance pour attirer dans le jury quelques-uns des représentants de ces fameux conseils de quartier dont vous deviez -je vous cite toujours- « réformer le fonctionnement et élargir la représentativité ». C'est un peu l'Arlésienne. Ces conseils existent-ils encore ? Fonctionnent-ils encore « selon les errements antérieurs » ? Qui peut répondre à cette question ? M. PICHON n'a-t-il pas été tout spécialement chargé de cette importante réforme ? Cela mériterait un débat particulier auquel nous espérons que vous voudrez bien en temps et en heure nous associer. Quant à la commission d'appel d'offres, son fonctionnement est pour nous complètement opaque puisque nous en sommes exclus. Nous ne pouvons la cautionner en nous prononçant pour cette délibération. Nous ne prendrons donc pas part à ce vote.

### **M. le Maire :**

Je pense que vous lisez la presse comme nous. Vous savez donc qu'à partir de mardi commence à l'Assemblée nationale un projet de loi concernant la démocratie de proximité. L'une des raisons pour lesquelles M. PICHON et moi-même ne vous avons pas proposé encore les modifications que nous envisageons pour la constitution et le fonctionnement de ces conseils de quartier, ce que nous souhaitions faire avant le 30 juin, c'est que, vraisemblablement, la loi nous imposera des règles nouvelles. La discussion de ce texte à l'Assemblée va durer deux semaines. Je vous tiendrai au courant car il nous intéresse tous directement.

*Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants (non-participation des 7 membres du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

**Marché de fourniture et livraison de bacs roulants destinés à la collecte des déchets de la ville de Versailles**

**M. MEZZADRI :**

Dans le cadre de sa politique environnementale et d'hygiène, la ville de Versailles souhaite poursuivre ses actions, qui consistent à :

- limiter la prolifération sur le domaine public des sacs en plastique contenant des ordures ménagères;
- poursuivre la fourniture des bacs pour les emballages recyclables et les végétaux, à la demande des usagers, dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers.

Pour cela, la Ville a progressivement développé l'utilisation de conteneurs pour améliorer la propreté des collectes, répondre à la demande des usagers et réduire la pénibilité du travail des opérateurs.

Les marchés actuels arrivant à expiration, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour la passation d'un marché de fourniture et de livraison de bacs roulants destinés à la collecte des déchets de la ville de Versailles.

Depuis la mise en place de la collecte sélective, la ville a livré gratuitement 3 100 bacs marron pour la collecte des déchets végétaux et 10 600 bacs bleus pour les emballages et journaux magazines. Parallèlement, la ville a vendu, à prix coûtant, 1 600 bacs gris pour la collecte des ordures ménagères. En raison de nos capacités de stockage, il faut en commander régulièrement.

Le volume prévisionnel annuel des commandes est estimé entre un minimum de 46 000 € TTC (301 740,22 F TTC), et un maximum de 183 000 € TTC (1 200 401,31 F TTC). Compte tenu du montant de cette opération, il convient de lancer un appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 273, 295 à 298 et 378 du Code des marchés publics.

Ce marché à bons de commande est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois tacitement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 5) *décide de passer un marché fractionné à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen, avec fixation d'un seuil minimum annuel de 46 000 € TTC (301 740,22 F TTC), et d'un seuil maximum annuel de 183 000 € TTC (1 200 401,31 F TTC), en vue d'assurer l'attribution du marché de fourniture et la livraison de bacs roulants destinés à la collecte des déchets de la ville de Versailles,*
- 6) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises,*
- 7) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant,*
- 8) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux.*
- 9) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville :*
  - 928 – Aménagement et services urbains, environnement
  - 812 – Collecte et traitement des ordures ménagères
  - 60632 – Fournitures de petit équipement.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Par ailleurs, nous voulons étendre la collecte des déchets végétaux au centre-ville. Je vous en reparlerai avant la fin de l'été.

**Mme NEGRE :**

Lors d'un dernier conseil, j'avais dit que, pour la santé publique, il était nécessaire de remplacer rapidement par des bacs gris les sacs poubelles qui traînent et sont éventrés par les animaux. La pertinence de ma remarque se confirme lorsqu'on apprend que les Versaillais n'ont acheté que 1600 bacs gris. Il serait bon d'envisager de les donner gratuitement. Cela ne mettrait quand même pas en péril les finances de la ville.

**M. MEZZADRI :**

Je vous en parlerai aussi très rapidement. Nous prévoyons une généralisation sur toute la ville, qui prendra un certain temps. Pour l'instant nous sensibilisons ceux qui ne peuvent utiliser que des sacs, qui ne sont ni esthétiques ni très salubres.

**M. le Maire :**

Rien n'est jamais gratuit. Ou l'utilisateur paye directement, ou il le fait par la taxe des ordures ménagères, ou le contribuable paye.

**M. DEVYS :**

Au départ, les conteneurs n'étaient pas généralisés à l'ensemble de la ville. Il n'était donc pas équitable de remettre sans les faire payer les bacs gris aux Versaillais qui en bénéficiaient, alors que nous n'avons pas obtenu de subvention. Les bacs marron et bleu sont mis à la disposition des Versaillais non pas « gratuitement » mais « gracieusement » car nous avons reçu des subventions compte tenu du fait que ces déchets peuvent être traités.. A partir du moment où les conteneurs sont généralisés dans la ville, il devient équitable de remettre les bacs gris gracieusement car leur coût sera intégré dans la taxe d'ordures ménagères. Chaque terme a sa valeur.

**M. MEZZADRI :**

Les aides que nous avons obtenues pour les emballages proviennent du Conseil régional et de EcoEmballages.

**M. le Maire :**

Le poids des mots, Madame NEGRE, vous qui êtes avocate, savez ce que cela signifie.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants (non-participation des 7 membres du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

**2001.06.124**

**Fourniture de divers matériels électriques destinés aux services municipaux de la Ville de Versailles – Appel d'offres ouvert Adoption du dossier de consultation des entreprises**

**M. CHARDIGNY :**

Par délibération en date du 27 mars 1998, le Conseil Municipal décidait de lancer un appel d'offres ouvert afin d'assurer la fourniture de matériel électrique nécessaire aux services municipaux.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres attribuait le marché à la société Comptoir d'Electricité Franco Belge, 5 avenue Jules Ferry, 92240 Malakoff.

Ce marché arrivant à expiration le 20 juillet 2001, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Compte tenu du volume de fournitures à acquérir, la procédure sera un marché fractionné à bons de commande sur appel d'offres ouvert, passé en application des articles 273 et 295 à 298 du Code des marchés publics. La durée du marché est fixée à un an à compter de la date de notification et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les seuils annuels sont fixés ainsi qu'il suit : un seuil minimum de 91 470 € TTC (600 000 F TTC) et un seuil maximum de 198 185 € TTC (1 300 000 F TTC).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 5) *décide de passer un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert, avec fixation d'un seuil minimum annuel de 91 470 € TTC (600 000 F TTC) et d'un seuil maximum annuel de 198 185 € TTC (1 300 000 F TTC), pour assurer la fourniture de matériel électrique destiné à l'ensemble des services municipaux ;*
- 6) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 7) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 8) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 9) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en sections de fonctionnement (achats stockés ou non stockés) et d'investissement.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants (non-participation des 7 membres du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

**2001.06.125**

**Replantation d'arbres et de conifères sur les espaces verts de la Ville Appel d'offres ouvert**

## **Adoption du dossier de consultation des entreprises**

### **M. MEZZADRI :**

La tempête du 26 décembre 1999 a occasionné des dégâts importants sur le patrimoine arboré de la commune. 800 arbres ont été touchés.

Devant cette situation et puisque certains espaces nécessitaient une reprise sérieuse de leur aménagement, il a été demandé aux services municipaux de ne pas prévoir de remplacement systématique mais d'envisager une replantation raisonnée.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une réflexion sur le réaménagement des espaces verts qui se poursuivra au cours des prochaines années. Ces plantations ne seront pas remises en cause lors des aménagements futurs de requalification des parcs et jardins.

Le montant estimé des travaux nécessite d'avoir recours à un appel d'offres ouvert.

L'ensemble de ces travaux se décompose de la façon suivante :

- terrassement et mise en place des terres ;
- plantation de 541 végétaux, arbres et conifères ;
- entretien des végétaux pendant un an.

Les travaux de terrassement et la mise en place des terres se feront à la fin de cet automne de septembre à octobre, la plantation de novembre 2001 à fin février 2002 et l'entretien des végétaux s'en suivra jusqu'au printemps 2003.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de faire réaliser les travaux de replantation d'arbres et de conifères et l'entretien de ces végétaux sur les espaces verts de la Ville de Versailles,*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert,*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises,*
- 4) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant,*
- 5) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux,*
- 6) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.*
  - 908 – Aménagement et Services Urbains Environnement ;
  - 823 – Espaces verts urbains ;
  - 2312.1 – Travaux sur terrains (suite tempête) ;
  - 200000 – Sinistre tempête 26/12/99.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

### **M. le Maire :**

Nous avons reçu une subvention de l'ordre de 900 000 francs pour replanter ces arbres.

### **Mme NEGRE :**

En consultant ce dossier, comme pour tous les autres, j'ai été frustrée de ne pas me rendre compte avec précision de ce que nous allions voter. Pour ces 541 végétaux, laissant de côté les arbres isolés, je n'ai pas su déterminer où se faisaient les grandes restaurations. Y a-t-il eu consultation des riverains, des associations concernées ? A-t-on fait une reconstitution pure et simple, a-t-on cherché d'autres essences ? N'ayant pas trouvé ces réponses dans le dossier, je me permets de vous poser ces questions.

### **M. MEZZADRI :**

Le service des espaces verts a recherché des essences plus résistantes, mais en rapport avec le patrimoine arboré qui subsiste. Je vous communiquerai prochainement l'ensemble du plan.

### **M. le Maire :**

C'est une reconstitution patrimoniale dans l'esprit de ce qui existe.

### **Mme COULLOCH-KATZ :**

Quelle est l'origine de la subvention que vous avez mentionnée ?

### **M. le Maire :**

Sous réserve de vérification, elle provient de l'Etat.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants (non-participation des 7 membres du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

**2001.06.126**

**Rue des Nouettes Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie Appel d'offres ouvert. Adoption du dossier de consultation des entreprises. Conventions à passer avec Electricité de France, France Télécom et Numéricable.**

**Mme GUILLOT :**

Le réseau d'assainissement de la rue des Nouettes doit faire l'objet de travaux de réfection en raison de sa vétusté. Ces travaux seront réalisés, dès cet été, par la régie du service de l'assainissement.

Dans un souci de coordination des travaux réalisés sur le domaine public, il est prévu d'enfouir les réseaux aériens électriques (EDF éclairage public), de télécommunication et de vidéocommunication.

Il convient de rappeler, à ce propos, qu'EDF s'est engagée à faire disparaître la totalité de son réseau aérien sur le territoire de la Ville d'ici le terme de sa concession, soit en 2025. Cela représente encore environ 30km linéaires de fil – éventuellement entre deux poteaux il y a quatre fils superposés. En application de la convention signée entre le Syndicat intercommunal du gaz et d'électricité d'Ile de France (S.I.G.E.I.F), dont la Ville est membre, et EDF, les travaux d'enfouissement du réseau aérien électrique sont pris en charge en totalité par EDF dans le cadre d'une enveloppe financière que cet établissement public met à notre disposition chaque année à hauteur de 304 898 € soit 2 000 000 F. Pour cette opération la participation d'EDF est estimée à 22 867,35 € HT soit 150 000 F HT.

France Télécom, propriétaire du réseau téléphonique et du réseau de vidéocommunication jusqu'au point de branchement aux particuliers, participe chaque année, quant à elle, à hauteur de 22 867,35 € HT soit 150 000 F HT. Pour cette opération, les travaux qui seront réalisés directement par France Télécom sont estimés à 6 881,85 € HT 45 142 F HT.

En ce qui concerne le réseau de vidéocommunication située en aval du point de branchement de France Télécom, il appartient à la société Numéricable. A l'occasion des tranchées ouvertes pour l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, la commune prend en charge et assure la fourniture et la pose de fourreaux permettant à Numéricable d'enfouir son réseau. Numéricable prend en charge et assure le câblage de son réseau dès que le point de branchement est mis en service par France Télécom. Il devra coordonner ses interventions avec France Télécom pour basculer, le même jour, le réseau sur le nouveau système.

La Ville étant maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux, les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de mise en souterrain des ouvrages d'EDF, de France Télécom et de Numéricable sont définies par des conventions qui fixent le rôle et les obligations de chacune des parties. En fin de chantier, ces réseaux feront l'objet d'un transfert d'ouvrages aux fins d'intégration dans les patrimoines respectifs d'EDF, de France Télécom et de Numéricable.

A l'issue de ces travaux d'enfouissement, l'éclairage public et la voirie seront entièrement renouvelés.

L'ensemble des travaux fera l'objet d'un appel d'offres ouvert comportant deux lots :

- un lot n°1 : « réseaux divers et éclairage public »
- un lot n°2 : « voirie »

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) Décide d'effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques, de télécommunication et de vidéocommunication, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie de la rue des Nouettes ;
- 2) dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) donne tous pouvoirs au Maire à signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;
- 4) autorise le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 5) autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec Electricité de

*France, France Télécom et Numéricable afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, de télécommunication et de vidéocommunication rue des Nouettes ;*

6) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2001 de la Ville :*

- *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement*
- *Article 814 : éclairage public*
- *Article 822.0 : voirie routière*
- *Nature 1328 : autres subventions*
- *Nature 2315 : installations techniques*
- *Programme 200180 : rue des Nouettes.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux..

**M. le Maire :**

Cette opération améliorera Porchefontaine. Grâce à un programme pluriannuel, nous allons peut à peu enterrer les réseaux aériens dans les quartiers où ils subsistent. Encore faut-il trouver la possibilité de traiter en même temps téléphone, eau, électricité, téléphone et câble.

*Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants (non-participation des 7 membres du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

**2001.06.127**

**Illuminations de fin d'année dans diverses rues de Versailles – Appel d'offres ouvert européen – Adoption du dossier de consultation des entreprises.**

**M. MEZZADRI :**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Versailles se propose, comme chaque année, d'illuminer un certain nombre de voies et de décorations végétales.

Le type d'illuminations envisagé est composé notamment de travées de guirlandes et de motifs traditionnels aux entrées des rues, aux grands carrefours et sur les sapins installés pour les fêtes.

Les illuminations du centre ville sont confiées à une entreprise qui fournit en location du matériel d'illuminations et assure la pose et la dépose de ce matériel. Les illuminations des autres quartiers de la Ville sont assurées par le personnel de la Ville et du matériel de décorations et d'illuminations est acheté, chaque année, auprès d'un fournisseur.

Pour assurer ces prestations, il convient pour cela de lancer un appel d'offres ouvert européen se décomposant comme suit :

- fourniture en location de ce matériel d'illuminations de fin d'année 2001, travaux de pose et de dépose de ce matériel (lot1).
- fourniture de matériels de décorations et d'illuminations de fin d'année (lot2).

Ce dernier lot est un marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an, à compter de cette année, renouvelable deux fois sans toutefois pouvoir excéder 3 ans d'un montant minimum annuel de 12 000 € TTC soit 78 714,84 Francs TTC et d'un montant maximum de 36 000 € TTC soit 236 144,52 Francs TTC.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de faire procéder aux travaux d'illuminations de fin d'année 2001 dans diverses rues de Versailles ainsi qu'à l'acquisition des fournitures nécessaires pour les rues que la Ville de Versailles pour une période minimum d'un an renouvelable deux fois ;*
- 2) *dit que les prestations feront l'objet d'un appel d'offres ouvert européen et adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les crédits pour l'exercice 2001 sont inscrits au budget de la Ville :*
  - *Lot 1 : Chapitre 929 : action économique – Article 94 : aides aux commerces et aux services marchands – Nature 61523.6 : entretiens et réparations pour décorations de Noël*

- Lot 2 : Chapitre 909 : action économique – Article 94 : aides aux commerces et aux services marchands – Nature 2158.6 : illuminations de fin d'année – 2001102 : illuminations de fin d'année

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**Mme MASSE** :

Je n'ai rien contre le matériel européen que vous comptez louer ou acheter. Mais notre principal souci est l'esthétique, pour le tourisme, pour les commerçants et pour les Versaillais. Depuis des années je suis très déçue de voir les horreurs que l'on nous installe. J'espère que désormais on nous offrira autre chose.

**M. DEVYS** :

C'est votre opinion, ce n'est pas la nôtre.

**Mme MASSE** :

Eh bien, vous n'avez pas de goût. (*Mouvements divers*)

**M. DEVYS** :

Cela se discute, les goûts et les couleurs !

**Mme MASSE** :

Je vous répète que vous n'avez pas de goût (*Exclamations*).

**M. GOSSELIN** :

J'en suis désolé, Monsieur DEVYS, mais il y a quand même un problème d'esthétique. De ce point de vue, les illuminations de la rue de Satory ne sont vraiment pas extraordinaires. Je ne ferai pas de comparaison que la morale réproouve, mais il en vient à l'esprit de bizarres. (*Rires*)

**M. VOITELLIER** :

Nous avons pu regretter quelques erreurs à une certaine époque mais depuis deux ans nous constatons une grande amélioration, en particulier dans le quartier Notre Dame où cette année la décoration était d'un classicisme qui ne peut pas rebuter les habitants. Il reste des choses un peu surprenantes en quelques endroits, mais disons que cela met un peu de charme. On peut féliciter la municipalité de ce qui a été fait.

**M. le Maire** :

Merci. De toute façon, des goûts et des couleurs on ne discutera pas aisément. Mais le quartier Notre Dame a été améliorée et la place Hoche est merveilleuse depuis le début.

*Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants (non-participation des 7 membres du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

**2001.06.128**

**Travaux d'assainissement. Remplacement de deux petits dalots vétustes, avenue des Arts et route de Rueil (entre l'avenue du Progrès et l'avenue du Commerce) Adoption des dossiers de consultation des entreprises et de demande de subventions**

**Mme GUILLOT** :

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu le remplacement de deux petits dalots - petits ouvrages maçonnés de section rectangulaire recouverts de dalles- vétustes et particulièrement dégradés. Ces ouvrages situés dans l'axe de la route de Rueil et de l'avenue des Arts, représentent un linéaire d'environ 180 mètres.

L'inspection de l'ouvrage par les égoutiers du service de l'assainissement, laisse apparaître quelques défauts significatifs :

- radier très inégal avec contre-pente ;
- obstructions fréquentes à certains endroits ;
- branchements obstrués ou mal raccordés ;
- infiltrations d'eaux parasites.

Ces travaux réalisés en tranchée à ciel ouvert consistent en :

- la démolition des anciens ouvrages lors des terrassements ;
- la pose du nouveau collecteur constitué d'éléments ovoïdes ;
- la reprise des branchements des riverains (parties situées sous chaussée) ;
- les réfections de voirie.

Pour la réalisation de cette opération il est proposé de procéder à un appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de remplacement de deux petits ouvrages d'assainissement vétustes situés dans l'axe de la route de Rueil et de l'avenue des Arts entre l'avenue du Progrès et l'avenue du Commerce ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 5) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 45% du montant total des travaux) dans le cadre du "Contrat d'Agglomération", et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 10% du montant total des travaux) dans le cadre du "Contrat eau" ;*
- 7) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :*
  - *chapitre 23 (immobilisations en cours)*
  - *article 2315 (installations, matériel et outillage techniques)*
  - *programme 200165 (travaux sur réseaux – avenue des Arts).*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux .

### **Mme NEGRE :**

Dans ce quartier, il me semble qu'il y a une inégalité devant le service public. En effet dans tout Versailles, les trottoirs sont goudronnés, et dans ce quartier, je suis choquée, comme d'autres habitants de voir que pour certaines raisons -vous allez nous en donner d'excellentes, je n'en doute pas- ils ne le sont pas en continu : c'est le cas devant une maison, pas devant la suivante. Les enfants et les personnes âgées qui font des chutes ne comprennent pas. Va-t-on goudronner un jour comme ailleurs ou conserver cette exception pittoresque ?

### **M. le Maire :**

Ce sont les avantages et les inconvénients d'être dans un quartier à la campagne...

### **M. DEVYS :**

Maître (*Rires*), nul n'est censé ignorer la loi, et vous connaissez par cœur l'arrêté de 1923. Sinon on vous le fournira. Il est très clair. Lorsqu'il s'agit du premier établissement du trottoir, la charge revient à un tiers au propriétaire, à deux tiers à la ville. Par la suite, lorsqu'il y a eu tranchée, incidents, c'est à la charge de la ville de remettre en état. Donc dans Clagny-Glatigny, Porchefontaine et Montreuil, les trois quartiers où il reste des trottoirs en terre, c'est que le riverain n'a pas participé au premier établissement.

Il y a quelques années mon prédécesseur a étudié la possibilité de ne plus demander cette participation d'un tiers. Au vu des km restant à goudronner, nous avons décidé d'en rester à l'arrêté de 1923. Mais à chaque fois qu'il y a des travaux, nous proposons aux riverains d'établir un trottoir.

### **M. de LESQUEN :**

Les arguments juridiques de M. DEVYS ne nous convainquent pas. Il est de la responsabilité de la ville de faire en sorte que dans tous les quartiers les trottoirs soient convenables. A Clagny-Glatigny et Porchefontaine ce n'est pas le cas. Faites un plan pour remettre en état les trottoirs de l'ensemble de la ville, c'est une question de justice.

**M. DEVYS :**

Donc si j'ai bien compris, il va falloir que j'augmente les impôts pour rembourser ceux qui ont payé.

**M. de LESQUEN :**

Non, vous n'avez pas bien compris.

**M. le Maire :**

Il faudra également faire une exception pour ceux qui refusent les pavés ou l'asphalte devant chez eux.

*Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants (non-participation des 7 membres du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles.*

**2001.06.129**

**Travaux d'assainissement. - Création d'un bassin enterré de stockage des eaux pluviales sous le parking de la piscine de Porchefontaine Avenant n°1 au marché passé avec la société Colas Ile de France**

**Mme GUILLOT :**

Par délibération en date du 2 octobre 2000, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de création d'un bassin enterré de stockage des eaux pluviales sous le parking de la piscine de Porchefontaine.

A l'issue de la procédure de consultation, le marché a été attribué à la société Colas Ile de France.

L'article 3.3.2.1. du cahier des clauses administratives particulières de ce marché définit les modalités administratives et de rémunération applicables en cas de dépassement de la masse des travaux.

Or, la réalisation de ces travaux a rencontré des difficultés non prévisibles. En effet :

- la réalisation du terrassement nécessaire à la pose des cadres préfabriqués constituant le bassin de stockage, était prévue sans blindage, avec talutage des parois de la fouille. Ceci pour une mise en œuvre plus simple et plus rapide de ces éléments, le site permettant aisément d'envisager ces dispositions techniques.  
Mais lors du terrassement de cet ouvrage, il s'est avéré que le sous-sol du parking, constitué de remblais divers, gravois et souches d'arbres était particulièrement mauvais et instable, nécessitant un talutage plus important que prévu, ceci afin d'assurer la sécurité du personnel sur site et la tenue des terres de la fouille ;
- le projet initial prévoyait la démolition partielle caniveaux béton recueillant les eaux de toiture de la piscine sur sa périphérie, ainsi qu'un reprofilage en forme de pente de ceux-ci, de façon à collecter ces eaux et à les acheminer vers le bassin.  
Mais la gêne sonore générée par ces travaux, dans l'enceinte même de la piscine a nécessité leur arrêt immédiat, à la demande du service gestionnaire et a amené le service de l'assainissement à envisager une solution technique alternative. On a donc mis en œuvre une canalisation PVC Ø 160 posée en tranchée parallèlement à ces caniveaux.

Ces terrassements et la démolition d'ouvrages en béton armé ont entraîné une augmentation de la masse des travaux et un dépassement du montant du marché de 5 082,65 € HT (33 340 F HT) soit 6 078,85 € TTC (39 874,64 F TTC), ce qui représente 4,86 % du coût global.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 3 avril 2001 ayant émis un avis favorable, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) décide, en application de l'article 3.3.2.1. du C.C.A.P, de procéder à la passation d'un avenant portant le montant du marché N° 20148 (travaux de réalisation d'un bassin de retenue d'eaux pluviales enterré sous le parking de la piscine de Porchefontaine) , initialement arrêté à la somme de 99 406,67 € HT (652 065 F HT) à 104 489,32 € HT (685 405 F HT) soit 124 969,23 € TTC (819 744,38 F TTC) ;
- 2) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant n°1 et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. de LESQUEN :**

Nous allons voter cet avenant puisqu'il concerne un appel d'offres passé antérieurement par une commission qui n'était pas entachée de la marque indélébile que vous connaissez. Mais à cette occasion, il faut peut-être reparler de la piscine de Porchefontaine. Vous aviez mis sa restauration à votre programme en 1995. Ne l'ayant pas fait, cela vous a permis de la remettre six ans plus tard. Tout vient à point à qui sait attendre, mais j'espère que cette fois sera la bonne.

**M. le Maire :**

Nous vous reparlerons ce de projet lors du débat d'orientations budgétaires pour 2002.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2001.06.130**

**Restructuration et agrandissement du centre de loisirs sans hébergement "les Grands Chênes" à Porchefontaine. Avenant n° 1 aux marchés passés avec les entreprises BATI-OUEST, LES CHARPENTIERIS DE PARIS, SEMAP, NORMEN, DEFONTAINE, VERGER DELPORTE, CORENAM, E.F.I. et BIOUX ET JAILLOT.**

**M. CHARDIGNY :**

Par délibération en date du 24 avril 1998, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs "les Grands Chênes". Les travaux ont débuté au mois de septembre 2000 et devraient s'achever cet été.

Le programme de cette opération consiste à augmenter la capacité d'accueil du bâtiment existant, à le moderniser et par ailleurs à le modifier pour satisfaire une demande des parents qui souhaitent désormais bénéficier de plus de souplesse pour placer leurs enfants (par demi-journée, suivant certains jours de vacances scolaires).

Le chantier étant en cours, des modifications doivent être apportées pour répondre au mieux aux contraintes d'exploitation, aux demandes survenues lors de l'instruction du permis de construire et pour retenir des solutions technico-économiques intéressantes proposées en cours de chantier par les entreprises ou la maîtrise d'œuvre.

Cela concerne principalement :

- la suppression d'une rampe pour l'accès aux personnes à mobilité réduite et son remplacement par un élévateur, sur demande de la commission départementale des handicapés ;
  - le remplacement du sol souple par du carrelage dans les couloirs et halls, les bureaux et le réfectoire, ce matériau étant jugé plus résistant et plus facile d'entretien.
  - la modification du type de couverture par le rajout d'une sur-toiture qui permet d'économiser le coût de la dépose de celle existant ;
  - l'alimentation de l'élévateur et l'installation d'un éclairage extérieur ;
- Les deux premiers postes constituent l'essentiel du dépassement.

Les modifications concernent les lots :

pour les travaux en plus value

- gros œuvre (lot n° 1) – entreprise BATI-OUEST  
pose d'un monte-handicapés
- menuiseries extérieures (lot n° 4) – entreprise SEMAP  
mise en place de volets roulants d'occultation dans la salle de spectacle.
- menuiseries intérieures (lot n° 6) – entreprise NORMEN  
pose de nouvelles plinthes
- électricité (lot n° 8) – entreprise VERGER DELPORTE  
installation de l'élévateur pour handicapés et diverses modifications électriques
- chauffage (lot n° 9) – entreprise CORENAM  
remplacement de l'installation existante de chauffage ainsi que la modification du type de caisson de ventilation
- carrelage (lot n° 10) – entreprise E.F.I.  
pose de carrelage en remplacement de sols souples dans les locaux de circulation, les bureaux et du réfectoire
- peinture (lot n° 11) – entreprise BIOUX ET JAILLOT

mise en peinture des sous-faces de toiture non prévue au marché ; suppression des sols souples (cf lot n° 10).

pour les travaux en moins value :

– charpente (lot n° 2) – entreprise LES CHARPENTIER DE PARIS

modification du système de couverture

– métallerie (lot n° 7) – entreprise DEFONTAINE

suppression d'une trappe d'accès au vide sanitaire

Il est donc proposé des avenants aux marchés suivant le tableau ci-dessous :

ENTREPRISE	N° LOT ET INTITULE	MONTANT DU MARCHÉ HT		MONTANT DE L'AVENANT HT		ECART %
		E	EN F	E	EN F	
BATI-OUEST	1 : gros œuvre	762.245,09	5.000.000,00	21.248,97	+139.384,10	+2,8
LES CHARPENTIER DE PARIS	2 : charpente	182.938,82	1.200.000,00	-9.146,94	-60.000,00	-5,0
MENIGER	3 : couverture, bardage	243.918,43	1.600.000,00	/	/	/
SEMAP	4 : menuiseries extérieures	167.693,92	1.100.000,00	2.571,81	+16.870,00	+1,53
SEGECOB	5 : cloisons	111.709,76	732.768,00	/	/	/
NORMEN	6 : menuiseries intérieures	63.565,31	416.961,09	+890,61	+5.842,01	+1,4
DEFONTAINE	7 : métallerie	37.421,66	245.470,00	807,98	-5.300,00	-2,2
VERGER DELPORTE	8 : électricité	111.592,68	732.000,00	+2.746,98	+18.019,00	+2,46
CORENAM	9 : plomberie, sanitaire, chauffage	165.705,45	1.086.956,52	3.319,91	+21.777,20	+2,0
E.F.I.	10 : carrelage	33.538,78	220.000,00	+7.942,47	+52.099,20	+23,68
BIOUX & JAILLOT	11 : peinture	65.007,52	426.421,40	+6.074,33	+39.845,00	+9,34
ROUSSEL	12 : espaces verts	19.770,35	129.685,00	/	/	/
<b>TOTAUX</b>		1.965.107,78	12.890.262,01	34.840,17	228.536,51	+1,8

Le montant de l'ensemble de l'opération passe ainsi de 1.965.107,78 € H.T. (12.890.262,01 F) à 1.999.947,94 € H.T. (13.118.798,52 F) soit une augmentation de 34.840,17 € H.T. (228.536,51 F), ce qui correspond à 1,8 % du coût global.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appels d'offres, dans sa séance du 24 avril 2001 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil des 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de conclure des avenants pour les travaux de réaménagement et d'extension du centre de loisirs sans hébergement "les Grands Chênes" :*

*- en plus value avec les entreprises :*

*BATI-OUEST (lot n° 1 – gros œuvre) d'un montant de 21.248,97 € H.T. (139.384,10 F) portant ainsi le montant du marché de 762.245,09 € H.T. (5.000.000 F) à 783.494,06 € H.T. (5.139.384,10 F) ;*

*SEMAP (lot n° 4 – menuiseries extérieures) d'un montant de 2.571,81 € H.T. (16.870 F) portant ainsi le montant du marché de 167.693,92 € H.T. (1.100.000 F) à 170.265,73 € H.T. (1.116.870 F) ;*

*NORMEN (lot n° 6 – menuiseries intérieures) d'un montant de 890,61 € H.T. (5.842,01 F) portant ainsi le montant du marché de 63.565,31 € H.T. (416.961,09 F) à 64.455,92 € H.T. (422.803,10 F) ;*

*VERGER DELPORTE (lot n° 8 – électricité) d'un montant de 2.746,98 e H.T. (18.019 F) portant ainsi le montant du marché de 111.592,68 e H.T. (732.000 F) à 114.339,66 e H.T. (750.019 F) ;*

*CORENAM (lot n° 9 – plomberie, sanitaire, chauffage) d'un montant de 3.319,91 e H.T. (21.777,20 F) portant ainsi le montant du marché de 165.705,45 e H.T. (1.086.956,52 F) à 169.025,37 e H.T. (1.108.733,72 F) ;*

*E.F.I. (lot n° 10 – carrelage) d'un montant de 7.942,47 e H.T. (52.099,20 F) portant ainsi le montant du marché de 33.538,78 e H.T. (220.000 F) à 41.481,26 e H.T. (272.099,20 F) ;*

*BIOUX ET JAILLOT (lot n° 11 – peinture) d'un montant de 6.074,33 e H.T. (39.845 F) portant ainsi le montant du marché de 65.007,52 e H.T. (426.421,40 F) à 71.081,85 e H.T. (466.266,40 F).*

*- en moins value avec les entreprises :*

*LES CHARPENTIER DE PARIS (lot n° 2 – charpente) d'un montant de 9.146,94 e H.T. (60.000 F) ramenant ainsi le montant du marché de 182.938,82 e H.T. (1.200.000 F) à 173.791,88 e H.T. (1.140.000 F) ;*

*DEFONTAINE (lot n° 7 – métallerie) d'un montant de 807,98 e H.T. (5.300 F) ramenant ainsi le montant du marché de 37.421,66 e H.T. (245.470 F) à 36.613,68 e H.T. (240.170 F).*

- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la famille, du social et du logement.

**Mme DUPONT :**

Je remercie M. CHARDIGNY d'avoir parlé d'élévateur, car j'avais lu dans le document le mot tout à fait monstrueux de « monte handicapé ».

**M. le Maire :**

Nous nous associons à vos remerciements.

**Mme NEGRE :**

J'apprécie que vous ayez fait un choix en faveur des handicapés qui, me semble-t-il, n'était pas une obligation.

**Mme GUILLOT :**

Dans le cadre de la réglementation sur les E.R.P., pour l'accessibilité c'est devenu obligatoire.

**M. CHARDIGNY :**

Effectivement, et elle était prévue mais par une rampe qui n'était pas du tout commode. Le choix est de l'avoir remplacée par un élévateur.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2001.06.131**

**Aménagement d'un local situé 20, rue de Noailles. Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise LA FRATERNELLE.**

**M. CHARDIGNY**

Par délibération en date du 17 décembre 1999, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement d'un local situé au 20, rue de Noailles et affecté à la police municipale.

Des modifications doivent être apportées pour répondre aux contraintes d'exploitation. La principale modification concerne la suppression des miroirs sur les murs des vestiaires (lot n° 3 : menuiseries bois).

Il est donc proposé un avenant au marché selon le tableau ci-dessous :

ENTREPRISE	N° LOT ET INTITULE	MONTANT DU MARCHÉ		MONTANT DE L'AVENANT		ECART %
		E	EN F	E	EN F	

LA FRATERNELLE	3 : menuiseries bois	25.446,18	166.916,00	2.273,93	-14.916,00	-8,94
----------------	-------------------------	-----------	------------	----------	------------	-------

Le montant de l'ensemble de l'opération passe ainsi de 206.471,47 € H.T. (1.354.364,08 F) à 204.197,54 € H.T. (1.339.448,08 F), soit une diminution de 2.273,93 € H.T. (14.916,00 F), ce qui correspond à 1,11 % du coût global.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 3) *décide de conclure un avenant en moins-value pour les travaux d'aménagement des locaux de la police municipale 20, rue de Noailles avec l'entreprise LA FRATERNELLE d'un montant de 2.273,93 € H.T. (14.916,00 F) ramenant ainsi le montant du marché de 25.446,18 € H.T. (166.916,00 F) à 23.172,25 € H.T. (152.000 F) ;*
- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Pour cette somme, c'était probablement de beaux miroirs... Mais ce qui m'importe, c'est la signalisation du local, vraiment peu visible. J'ai eu du mal à le trouver.

**M. le Maire :**

Vous avez parfaitement raison. J'ai fait cette réflexion à notre architecte plusieurs fois, cette enseigne n'est toujours pas changée. Le directeur général des services techniques va agir dès lundi matin, j'en ai assez d'attendre.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité*

**2001.06.132**

**Amélioration de l'accueil du public à l'Hôtel de Ville, aménagement du rez-de-chaussée de l'aile Est. Avenant n° 1 aux marchés passés avec les entreprises SOMACO, JEULAIN et S.F.E.E.**

**M. CHARDIGNY :**

Par délibération en date du 15 septembre 2000, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement du rez-de-chaussée de l'aile Est de l'Hôtel de Ville.

Des modifications doivent être apportées pour répondre au mieux aux contraintes d'exploitation et aux remarques du bureau de contrôle. Cela concerne principalement :

- le renforcement du degré coupe feu de la dalle béton par rapport aux salles du sous-sol;
- l'amélioration de l'isolation de la gaine d'ascenseur et du local SSI (Système de Sécurité Incendie) ;
- le remplacement d'une partie du faux plafond ;
- la mise en place de la détection incendie et de l'éclairage de sécurité (prévue initialement sur le marché de l'entreprise Garczynski et Traploir pour l'ensemble de l'Hôtel de Ville et déduite de ce marché par avenant).

Les modifications concernent les lots :

- n° 1 : pierre, maçonnerie (entreprise SOMACO) pour le ragréage de la dalle béton et la dépose du faux plafond ;
- n° 2 : plâtrerie, staff (entreprise JEULAIN) pour le doublage du local SSI (Système de Sécurité Incendie) et le traitement du faux plafond et des murs de la gaine d'ascenseur ;
- n° 4 : électricité, courants forts, courants faibles (entreprise S.F.E.E.) pour la modification des luminaires et la mise en place d'une détection incendie et d'un éclairage de sécurité.

Il est donc proposé des avenants aux marchés suivant le tableau ci-dessous :

ENTREPRISE	N° LOT ET INTITULE	MONTANT DU MARCHÉ HT		MONTANT DE L'AVENANT HT		ECART %
		E	EN F	E	EN F	

SOMACO	1 : pierre, maçonnerie	43.762,55	287.063,50	4.389,77	+28.795,00	+10,03
JEULAIN	2 : plâtrerie, staff	24.468,43	160.502,35	2.365,61	+15.517,39	+9,66
LES CHARPENTIERS DE PARIS	3 : menuiseries bois, mobilier	103.311,95	677.682,00	/	/	/
S.F.E.E.	4 : électricité, courants forts, faibles	70.168,32	460.274,00	8.964,92	+58.806,00	+12,77
ART BAT CONCEPT	5 : peinture, revêtement de sols	23.349,85	153.165,00	/	/	/
<b>TOTAUX</b>		265.061,10	1.738.686,85	15.720,30	103.118,39	5,93

Le montant de l'ensemble de l'opération passe ainsi de 265.061,10 € H.T. (1.738.686,85 F) à 280.781,40 € H.T. (1.841.805,24 F), soit une augmentation de 15.720,30 € H.T. (103.118,39 F) ce qui correspond à 5,93% du coût global.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appels d'offres, dans sa séance du 24 avril 2001 a donné un avis favorable à la passation de ces avenants qui dépassent le seuil des 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de conclure des avenants en plus value pour les travaux d'amélioration de l'accueil du public à l'Hôtel de Ville avec les entreprises :*

*SOMACO (lot n° 1 : pierre, maçonnerie) d'un montant de 4.389,77 € H.T. (28.795 F) portant ainsi le montant du marché de 43.762,55 € H.T. (287.063,50 F) à 48.152,32 € H.T. (315.858,50 F) ;*

*JEULAIN (lot n° 2 : plâtrerie, staff) d'un montant de 2.365,61 € H.T. (15.517,39 F) portant ainsi le montant du marché de 24.468,43 € H.T. (160.502,35 F) à 26.834,04 € H.T. (176.019,74 F) ;*

*S.F.E.E. (lot n° 4 : électricité, courants forts et courants faibles) d'un montant de 8.964,92 € H.T. (58.806 F) portant ainsi le montant du marché de 70.168,32 € H.T. (460.274 F) à 79.133,24 € H.T. (519.080 F).*

- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**Mme LEHERISSEL :**

**Mme NEGRE :**

**M. le Maire :**

Vous aurez probablement un local d'ici la fin du mois puisqu'un de mes adjoints a la gentillesse de vous laisser son bureau. Je n'ai pas encore réglé votre problème car je ne m'y attendais pas. Je pensais offrir un bureau à chaque liste, je ne m'attendais pas à ce que certaines se séparent.

**2001.06.133**

**Convention de concession de chauffage urbain. Avenant n° 3.**

**M. MEZZADRI :**

Par convention du 3 octobre 1969, la Ville a concédé à la Société Versaillaise de Chauffage Urbain (S.V.C.U.) le service public de chauffage urbain sur Versailles pour une durée de 25 années. Cette convention a fait l'objet, par la suite, d'une mise à jour par un contrat signé le 1<sup>er</sup> octobre 1984.

La S.V.C.U. produit de l'eau chauffée à 200°C environ qui est ensuite distribuée dans un réseau de 25 km. Ses principaux clients sont la Ville, le GIAT, les collèges et lycées, le Département, l'Etat et de nombreux logements.

Un premier avenant a été conclu le 5 octobre 1988, reportant l'échéance de la concession au 25

mai 2010, afin de tenir compte des changements dans le mode de production de l'énergie.

Depuis cette date, le gaz étant devenu un combustible beaucoup plus attractif, un deuxième avenant à la convention de chauffage urbain a été signé le 17 juin 1998. Celui-ci prévoyait notamment le démantèlement de l'installation au charbon et son remplacement par une installation de cogénération alimentée au gaz naturel.

L'article 55 de cet avenant indiquait notamment que le fioul lourd et le gaz seraient utilisés chacun dans une proportion de 50% et définissait la formule de calcul de la redevance proportionnelle unitaire correspondant à la puissance consommée.

Cette répartition de l'énergie a bien été respectée jusqu'à la mise en service de la cogénération le 1<sup>er</sup> novembre 1999. Cependant, depuis cette date la S.V.C.U. a, pour des nécessités techniques augmenté le pourcentage de consommation de gaz pour le porter à 70% et a de fait diminué celui du fuel lourd à 30%.

Outre une réduction notable des émissions polluantes, cette modification a permis également une évolution plus faible du coût de l'énergie facturée étant donné que, d'un point de vue économique, l'attractivité du gaz a continué à se confirmer depuis 2 ans, notamment vis à vis du fioul lourd. En effet, le prix du gaz ne suit celui du pétrole qu'avec un certain décalage. Début 2000, le fioul lourd avait augmenté de 30% par rapport à octobre 1999, tandis que le gaz n'avait augmenté que de 10 à 20%. Fin 2000, le fuel avait augmenté de 80%, le gaz de 40%. En outre la redevance du concessionnaire est passé de 400 000 francs environ les années précédentes à 630 000 francs en l'an 2000.

Aussi convient-il de passer un avenant à la convention qui prévoit que la proportion des combustibles utilisés peut fluctuer entre :

- 30% fioul lourd /70% gaz
- et 10% fioul lourd /90% gaz.

En fonction de cette mixité, les écarts de prix de la thermie vendue peuvent être de 20%. Pour 2000, la mixité a permis de faire baisser la facturation de 6% en passant de 50% - 50% à 30% - 70% et de 12% en passant à 10% - 90%. Nous avons donc intérêt à laisser au concessionnaire la fourchette la plus large. Cela représente pour l'ensemble des clients des gains de 120 000 à 230 000 francs.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de conclure un avenant n° 3 à la convention de concession de chauffage urbain passé avec la société S.V.C.U. (Société Versaillaise de Chauffage Urbain) ;*
- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux .

### **M. de LESQUEN :**

On ne peut qu'être favorable à cette souplesse. Mais l'information donnée au conseil a été insuffisante. En commission nous avons fait remarquer que l'incidence financière n'avait pas été chiffrée. M. MEZZADRI l'a fait pour cette séance, sans préciser ce qu'il en est pour la ville en tant qu'autorité concédante et qu'usagère, pour je crois 10% de la production. On n'a pas su non plus m'expliquer pourquoi on avait fixé ces normes. A priori on aurait pensé qu'il fallait laisser le concessionnaire faire pour le mieux. La meilleure preuve en est qu'il n'a pas respecté les paramètres fixés. Notre délibération a un caractère rétroactif, ce qui, sans être bien effrayant, n'est pas tout à fait normal. On nous demande de ratifier ce que le concessionnaire a eu raison de faire mais n'avait pas le droit de faire. Nous allons voter cette délibération en regrettant que toutes explications ne nous aient pas été données, et en regrettant un vice de forme : Ce projet n'est pas passé en commission des Finances alors qu'il a une incidence sur les finances de la Ville ; Je ne comprends pas que M. DEVYS n'ait pas réclamé d'examiner ce genre de dossier.

### **M. MEZZADRI :**

Je vous ai donné un chiffre pour la redevance. Elle est passée, exactement de 390 000 francs à 627 000 francs. J'ai indiqué le gain pour l'ensemble des clients, en prenant les 10% pour la ville, vous obtenez le sien. J'ajoute que si le concessionnaire devait attendre les délibérations du Conseil municipal pour bénéficier des hausses et des baisses du marché pétrolier, ce serait difficile.

### **M. de LESQUEN :**

Dans ce cas, pourquoi lui fixer une contrainte et ne pas le laisser dès le départ libre de ses choix ?

**M. MEZZADRI :**

Nous allons revoir si le contrat peut être modifié en ce sens.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité*

**2001 06.134**

**Société Versaillaise de Transports Urbains (S.V.T.U.) – Demande de subvention à la Région Ile de France pour l'acquisition d'autobus, d'équipements de véhicules, de poteaux d'arrêt– Avenant n° 6 à la convention d'application de la charte de qualité**

**M. FONTAINE :**

Comme nous l'avons déjà fait dans le passé, il s'agit d'obtenir des subventions pour aider la S.V.T.U. à moderniser son parc de véhicules. Cette fois il s'agit de véhicules nouveaux et de remplacement de véhicules anciens ainsi que de poteaux d'arrêt. On peut discuter l'esthétique de ceux-ci, mais le STIF nous les impose.

Depuis le 1er mai 1988, la Société Versaillaise de Transports Urbains (S.V.T.U.) exploite par convention, à ses risques et périls, le réseau d'autobus Phébus de Versailles et de communes avoisinantes. Cette convention a été renouvelée pour une durée de 10 ans par une délibération du 24 avril 1998. Par délibération du 24 novembre 1995, la ville de Versailles a approuvé les termes de la charte de qualité des transports urbains versaillais par laquelle la S.V.T.U. s'est engagée auprès de notre ville et de dix autres communes (le Chesnay - la Celle Saint-Cloud - Garches - Viroflay - Ville d'Avray - Vaucresson - Jouy en Josas - Rocquencourt - les Loges en Josas - Saclay), à développer une qualité définie par les normes du Conseil Régional d'Ile de France. De plus, la convention d'application de la charte de qualité signée le 30 novembre 1995, permet à la ville de Versailles de recevoir des subventions de la Région Ile de France.

Dans ce cadre, la S.V.T.U. prévoit :

- pour la ligne 56-01 « A » « Versailles Satory – Le Chesnay Hôpital Mignot » : la mise en service de deux autobus Agora surbaissés supplémentaires afin de répondre aux besoins accrus de mobilité des voyageurs, imputables en particulier au développement de la carte Imagine « R » ;
- pour la ligne 56-19 « T express » « Versailles Chantiers – Louveciennes Bull » avec passage par le centre commercial Parly 2 au Chesnay : la mise en service de deux autobus Agora surbaissés supplémentaires ;
- pour la ligne 56-28 « Y express » « Versailles Université – Montigny-le-Bretonneux gare SNCF » la mise en service d'un autobus supplémentaire Agora surbaissé pour répondre, en heures de pointe, aux besoins de déplacements des étudiants vers les universités de Versailles et de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- pour ligne 56-17 « R » « Versailles Chantiers – Versailles Université - Rocquencourt » : le remplacement de deux autobus anciens par deux autobus articulés à plancher surbaissé Renault Agora ;
- pour la ligne 56-15 « S » « Versailles gare rive droite – Le Chesnay – Vaucresson (gare) » le remplacement de quatre autobus anciens par quatre autobus de moyenne capacité à plancher surbaissé Heuliez GX 117 ;

Les cinq autobus surbaissés Agora, en extension de parc, seront équipés de girouettes électroniques frontale, arrière et latérale, de radiotéléphones, de systèmes d'annonce visuelle du prochain point d'arrêt, d'un émetteur et de trois valideurs par véhicule.

Les quatre autobus de moyenne capacité surbaissé Heuliez GX 117 en renouvellement seront équipés de girouettes électroniques frontale, arrière et latérale, de systèmes d'annonce visuelle du prochain point d'arrêt.

Les deux autobus articulés surbaissés Agora en renouvellement seront équipés de girouettes électroniques frontale, arrière et latérale, et de systèmes d'annonce visuelle du prochain point d'arrêt.

Le remplacement de 8 poteaux d'arrêt anciens par 8 poteaux d'arrêt 4 faces de type nouveau est également prévu.

Considérant que ces projets répondent effectivement aux besoins de la Ville et qu'ils contribuent à la qualité du service dans l'intérêt des usagers, la ville de Versailles demande à bénéficier de l'aide financière de la région Ile de France.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

1°) sollicite de la région Ile de France les subventions aux taux les plus élevés possibles pour l'acquisition de onze autobus destinés aux lignes « B, S, A, T express, Y express », de système d'émission et de validation de titres de transport, de girouettes électroniques et de systèmes d'annonces et de 8 poteaux d'arrêt ;

2°) s'engage :

- à maintenir pendant 5 ans les services offerts par les 11 véhicules subventionnés ;
- à verser les subventions au transporteur qui sera propriétaire des bus subventionnés ;
- à permettre l'utilisation des matériels roulants rendus disponibles par ces acquisitions pour le renforcement et l'amélioration des services rendus par le réseau, selon les modalités fixées en accord avec la S.V.T.U. par la charte de qualité ;

3°) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention d'application de la charte de qualité fixant les conditions d'octroi de la subvention de la région d'Ile de France, pour l'acquisition des matériels susvisés ;

4°) dit que les crédits de dépenses et recettes afférentes à cette subvention seront inscrits au prochain budget supplémentaire de la ville:

chapitre 908 « Aménagement et service urbain - environnement »

article 815 « transports urbains »

nature 1322 « Subventions de la région »

programme 200189 « transports SVTU »

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

### **M. le Maire :**

Je demande à M. de BAILLIENCOURT de suivre ce dossier à la Région.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

**2001.06.107**

### **Tarifs municipaux – Année scolaire 2001 – 2002**

#### **M. le Maire :**

Chaque année, nous sommes amenés à fixer les tarifs des services municipaux. Je me permets de préciser que j'aurais pu prendre ces décisions moi-même en vertu des pouvoirs que vous m'avez accordés, mais que par esprit démocratique, je les sou mets à votre appréciation.

#### **M. DEVYS :**

Par souci de simplification depuis quelques années nous avons regroupé le vote des tarifs en deux délibérations. Celle de l'été concerne les tarifs applicables en année scolaire, une délibération l'automne concerne les tarifs applicables en année civile, donc au 1<sup>er</sup> janvier suivant. Nous prenons aussi, quelquefois, des délibérations complémentaires.

Ces tarifs sont publiés dans un petit livret séparé que vous pouvez conserver à portée de main pour répondre aux questions.

Je vous invite aujourd'hui à examiner les propositions d'évolution des tarifs applicables pour l'année scolaire 2001-2002.

Cette année, nous avons maintenu notre politique qui est de modérer la pression fiscale et de faire participer au juste prix les usagers aux services mis à leur disposition. L'augmentation générale est donc de 5% avec un certain nombre d'exceptions.

D'autre part, cette délibération portera sur la période septembre 2001 à août 2002, phase où les € vont succéder aux francs.

Les arrondis simultanés de francs et d'€ sont parfois impossibles. Aussi, je vous précise que la délibération comportera deux tarifs légèrement différents compte tenu des arrondis :

- l'un, en francs, applicable pour la période septembre-décembre 2001 ;
- l'autre, en €, applicable pour la période janvier- août 2002. L'arrondi en centimes d'€ posait des difficultés pour rendre la monnaie. Selon la presse, les grands magasins estiment que l'attente aux caisses sera triplée dans les premières semaines, car pour rendre en € la monnaie d'un paiement en francs, il y aura une conversion. Je vous engage donc vivement à changer

vos francs et à payer tout de suite en € pour que les choses aillent plus vite.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de fixer les tarifs municipaux selon le tableau joint. Ces tarifs prennent effet à la rentrée scolaire 2001-2002 sauf mention particulière indiquée dans le tableau ;*
- 2) *dit que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville aux chapitres, articles et comptes par nature concernés.*

Avis favorable de l'ensemble des commissions.

Je suis à votre disposition pour toutes questions, ainsi que les adjoints pour leur secteur.

**M. BERNOT :**

Dans le cadre d'une délibération d'apparence tout à fait anodine, de quoi s'agit-il en réalité ? Comme M. DEVYS vient de le rappeler, d'une augmentation moyenne de 5%, sans justification apparente, des tarifs municipaux applicables pour l'année scolaire prochaine, ce qui est largement supérieur à l'inflation. Il ressort des explications fournies en commission que le coût réel de la plupart de ces services, imputable pour une large part à la rémunération des personnels, aurait subi par suite des diverses mesures gouvernementales une hausse nettement supérieure à celle du coût de la vie et qu'il reviendrait en conséquence à l'usager qui peut – je cite- « contrôler sa consommation » d'en supporter la charge de préférence au contribuable versaillais. Ces explications ne nous ont pas entièrement satisfaits. Certes nous sommes favorables au principe de faire payer l'usager au juste coût au lieu d'augmenter la pression fiscale en cédant à la facilité comme on le voit trop souvent dans les collectivités gérées par la gauche socialo-communiste. Sans doute certaines augmentations de tarifs de base extrêmement modiques correspondent-elles objectivement à des réajustements justifiés et nous n'en disconviendrons pas.

Il apparaît cependant, après un examen approfondi de ces tableaux, que des choix curieux ont été opérés notamment au détriment des familles nombreuses versaillaises et des habitants de notre ville bénéficiaires du tarif réduit, scolaires, personnes âgées chômeurs etc. A titre d'exemple à la piscine la carte de 12 entrées augmente de 8,84% et même de 12,2% l'été pour ces catégories d'usagers, alors que les usagers non versaillais de la piscine ne subissent que des hausses plus modérées, par exemple de 4,76% pour les familles nombreuses non versaillaises. Ceci a quelque chose de choquant de la part d'une municipalité qui a mis l'accent dans son projet sur la politique sociale et familiale. Nous sommes partisans d'une autre approche, qui consisterait à moduler d'avantage les tarifs selon les catégories d'usagers, en n'hésitant pas, au cas par cas, à faire supporter des hausses plus importantes aux usagers extérieurs à la ville, à l'exception bien évidemment des équipements à vocation départementale ou régionale comme le conservatoire de musique.

Globalement, nous ne pouvons donc apporter notre caution à un ensemble de hausses qui nous apparaît particulièrement excessifs et qui porte la marque d'une dérive laxiste en matière de tarification. C'est pourquoi le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles votera contre cette délibération.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Nous nous abstenons sur cette délibération pour des raisons différentes, vous l'imaginez bien. 5 % d'augmentation globale c'est évidemment beaucoup trop alors que l'inflation est de 2%. En outre nous avons noté de nombreuses incohérences. Il n'y a pas du tout d'augmentation pour les conférences de l'université Inter-âges alors que nous avons augmenté les tarifs des conférenciers. En revanche, certaines augmentations dépassent 10%, dans certains cas le quotient 1 augmente de 5% et le quotient 3 ou 4 de 2%. Vous demandez 1500 francs pour l'année aux familles qui mettent un enfant allergique à la cantine. Ces familles ont déjà la charge de préparer des repas. Dix francs par jour, pour l'usage d'une chaise et d'une assiette, cela paraît plutôt mesquin. Il y aurait un effort à faire de ce côté.

Nous avons suffisamment dit dans notre campagne que nous ne souhaitons pas qu'on pénalise l'usager par des tarifs élevés sous prétexte de ne pas augmenter les impôts directs. A nos yeux, c'est une augmentation d'impôt indirect.

**M. DEVYS :**

Répondre de façon cohérente à deux argumentations contradictoires, c'est difficile.

Je ne crois pas que le laxisme soit mon genre. On peut dire d'autres choses, mais pas cela.

**M. BERNOT :**

Vous avez dit en commission que c'était la deuxième année qu'huile y avait une augmentation de 5%.

**M. DEVYS :**

Non, cela fait plus que deux ans. Nous n'avons malheureusement pas de comptabilité analytique car les logiciels ne le permettent pas, mais nous avons analysé le coût d'exploitation de chaque service, ce qui permet d'en déterminer le déficit global.

Pour la piscine, j'ai expliqué en commission et je réexplique que nous intégrons les 2 francs de vestiaire au prix d'entrée et qu'en conséquence les tarifs n'augmentent pas, ils diminuent contrairement aux apparences si l'on se limite au ticket. Nous ne mettons pas le vestiaire en usage libre : si des non-versaillais certains – pas nos concitoyens dont nous savons que le civisme est grand-utilisaient, s'en sans rendre compte, plusieurs vestiaires, ils créeraient une pénurie pour les Versaillais. Ce serait désagréable, d'où le maintien du jeton d'accès.

Si nous n'augmentons pas les tarifs de l'Université Inter Ages c'est que, après le travail important fait par Marie-Annick Duchêne en 1995, ils ont fortement augmenté. Contrairement aux craintes de certains, l'activité n'a pas diminué mais s'est développée de façon continue en raison de la qualité des cours dispensés dans cette structure que beaucoup nous envient. L'UIA, déficitaire lors de la municipalisation, est, en dehors des frais financiers de construction, quasiment à l'équilibre. Ou vous ne le saviez pas, ou vous êtes vraiment pour l'économie de marché, et ce serait révolutionnaire !

**Mme DUCHENE :**

De plus en plus d'enfants qui ont des allergies fortes fréquentent la cantine en amenant leur panier repas. Cela demande un travail suivi avec les médecins scolaires et les directeurs d'école et pas mal de papiers. Nous avons opté pour cette possibilité d'apporter son panier repas, mais elle exige quasiment un surveillant par enfant, faute de quoi ces enfants ont tendance à grapiller dans l'assiette du voisin. Il nous faut donc être très vigilants. Cette surveillance revient à 21 francs par enfant. Nous en demandons dix. D'autres communes, qui prennent en charge moins d'enfants, ont opté pour des quotients familiaux de deux à seize francs. Il y a 22 enfants dans ce cas sur 5000.

**M. le Maire :**

Cela correspond au principe que nous avons affirmé à plusieurs reprises que le service soit financé pour moitié par l'usager et pour moitié par le contribuable. Mais il y a des dérogations possibles.

**M. DEVYS :**

Comme je l'ai indiqué en commission, je propose un amendement technique nécessaire pour éviter toute contestation pendant la période où l'on utilisera les deux monnaies :

« les participations des usagers seront calculées en francs jusqu'au 31 décembre 2001, sur la base des tarifs en francs jusqu'à cette date.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, les participations des usagers seront calculées en €, sur la base des tarifs fixés en € à compter de cette date.

Ces règles s'appliquent pour les prestations donnant lieu au paiement comptant, en une seule fois.

Par contre, pour les prestations, calculées en 2001, dont le règlement est échelonné sur plusieurs mensualités, à cheval sur les deux exercices, le solde restant dû en 2002 sera converti en € ; »

*L'amendement est adopté.*

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et six abstentions ( groupe de la Gauche plurielle et groupe Radical et verts)*

*La séance est levée à 22 heures.*